

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES RÈGLES SUR L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE DES ÉTUDIANTS DANS LES  
UNIVERSITÉS AU QUÉBEC 2010-2020

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
MARC-OLIVIER DESBIENS

AOÛT 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je tiens avant tout à remercier mon directeur de recherche, Jean-Guy Prévost. Votre aide, vos conseils, votre écoute et votre compréhension ont été des facteurs essentiels à la réalisation de ce travail de recherche. Grazie mille.

Merci à Marie-Pascale, ma femme, ma complice, d'avoir cru en moi durant toutes ces années et de m'avoir encouragé dans les moments de doute et de grande lassitude face à l'ampleur de la tâche. Merci également beaucoup pour la relève avec nos petits bonhommes les soirées et les nuits de rédaction. Je n'y serais pas arrivé sans toi.

Merci à ma maman, Diane, pour la grande aide avec les enfants, les journées libérées ont été cruciales pour l'avancée du travail, ce fut un soutien inespéré et très apprécié. Merci aussi pour les nombreuses questions insistantes sur l'avancée de ma rédaction, l'espoir de ne plus avoir à répondre à ces questions fut une motivation certaine ;)

Merci à Lucie, ma belle-mère, pour votre œil de lynx et les corrections de dernière minute. Une maîtrise de plus dans la famille!

Merci à Michèle Lefebvre, ma directrice au Service de soutien académique, de m'avoir relancé dans ce projet d'études et d'avoir cru en moi. Sans vous, je ne serais pas en train d'écrire ces lignes. Merci.

Finalement, merci à mes enfants, Elliot et Arthur : votre seule présence m'amène à me dépasser et tenter d'être la meilleure version de moi-même. Ce travail et tout ce qu'il représente vous est dédié.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE .....	v
RÉSUMÉ .....	vi
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1	
LES UNIVERSITÉS ET LA MONTÉE DE L'ÉTHIQUE.....	3
1.1 Les universités – XIIIe-XXe siècles.....	3
1.2 Les universités au Québec.....	8
1.3 L'éthique à l'université .....	9
CHAPITRE 2	
L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE AU QUÉBEC : UN ÉTAT DES LIEUX.....	12
2.1 Infractions de nature académique.....	12
2.1.1 Types d'infraction .....	14
2.2 Infractions de nature académique commises par les étudiantes dans les universités québécoises 2009-2010 à 2019-2020 .....	15
2.3 Sensibilisation des étudiantes, étudiants .....	20
2.4 Production d'un rapport annuel.....	22
2.5 Les logiciels de détection de similitudes.....	25
2.6 Théorie de l'action collective.....	29
CHAPITRE 3	
REGARDS SUR LE MONDE.....	33
3.1 L'Indonésie et le MNER .....	33
3.2 La Suède et <i>The Higher Education Ordinance</i> .....	36

3.3	Le cas colombien.....	37
3.3.1	<i>Universidad del Norte</i> .....	37
3.3.2	<i>Universidad EAFIT</i> .....	38
3.3.3	<i>Antioquia Legal</i> .....	40
3.4	La prise de conscience japonaise.....	41
	CONCLUSION.....	43
	ANNEXE A	
	RÈGLEMENTS ET POLITIQUES SUR LES INFRACTIONS	
	ACADÉMIQUES DES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES .....	48
	ANNEXE B	
	TEXTES LÉGISLATIFS ENTÉRINANT LA FONDATION	
	DES UNIVERSITÉS .....	50
	ANNEXE C	
	SANCTIONS SELON LES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS	
	UNIVERSITAIRES DU QUÉBEC .....	52
	BIBLIOGRAPHIE .....	58

## LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE

Tableaux	Page
1.1 Effectifs étudiants en Europe et aux États-Unis (en milliers) XIXe et XXe siècles .....	6
1.2 Taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur dans les principaux pays occidentaux rapporté à la classe d'âge 20-24 ans (%) .....	6
1.3 Année de fondation des universités québécoises .....	8
2.1 Nombre d'infractions de nature académique commises par les étudiantes, étudiants, par institution .....	16
2.2 Nombre d'inscriptions pour les trimestres d'automne, par institution.....	17
2.3 Pourcentage de cas ayant commis une infraction de nature académique, par institution.....	18
2.4 Page dédiée et ressources proposées par les universités .....	21
2.5 Production d'un rapport annuel dans les universités québécoises .....	22
2.6 Utilisation des logiciels de détection de similitudes .....	26
 Figure	
3.1 Arbre décisionnel <i>AK.SA.RA</i> .....	35

## RÉSUMÉ

Comment les universités québécoises s'y sont-elles prises pour gérer et tenter de freiner, à défaut d'enrayer, le fléau des infractions académiques commises par les étudiants? Ce travail consistera en un document d'orientation prenant la forme d'un rapport permettant d'avoir une vue d'ensemble de la problématique et des actions prises par les universités québécoises pour lutter contre les infractions de nature académique durant la dernière décennie (2010-2020). L'étude de ce qui se passe dans quelques pays (Indonésie, Suède, Colombie et Japon) viendra compléter ce survol.

## INTRODUCTION

Dans ce travail dirigé, nous partirons de ces deux changements fondamentaux que sont l'importance des universités dans l'économie du savoir et la montée des préoccupations éthiques dans le monde universitaire pour nous intéresser à un problème plus proche de nous et qui relève des politiques de l'éducation, à savoir l'intégrité académique des étudiants. Autrement dit, nous examinerons comment les universités s'y prennent pour tenter de freiner, à défaut d'enrayer, le fléau des infractions académiques. Notre travail consistera en un document d'orientation qui prendra la forme d'un rapport présenté au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, permettant ainsi d'examiner comment des préoccupations liées à des enjeux fondamentaux se trouvent traduites sur le terrain, dans des politiques et des règlements qui doivent être appliqués au jour le jour.

La question à laquelle nous tentons de répondre (comment les universités québécoises s'y prennent-elles pour « gérer » les infractions de nature académique commises par les étudiants?) ou encore la situation que nous voulons décrire exige d'éplucher l'ensemble des sites universitaires québécois, à la recherche de deux éléments principaux : les règlements de chaque université sur l'intégrité académique étudiante et d'éventuels rapports ou documents établissant un bilan des actions posées par chaque université au regard de cette problématique et offrant quelques statistiques pertinentes propres à chaque institution.

Des rapports annuels sur le sujet sont-ils disponibles ou accessibles, existent-ils seulement? Cela reste à voir et il sera intéressant de le découvrir, car l'absence de tels documents serait en elle-même révélatrice. En effet, les universités sont en compétition les unes envers les autres dans plusieurs champs d'études : produire des statistiques sur la commission d'infractions académiques alors que le « compétiteur » ne le fait pas peut avoir des effets pervers. En effet, l'université prenant au sérieux la problématique et présentant ses chiffres pourra donner l'impression d'un état de la situation plus grave



que l'université qui ne publie rien, alors que cette dernière connaît un problème peut-être plus sérieux, mais non documenté. Dans un monde universitaire où l'image et les perceptions tiennent une place prépondérante et où chaque étudiant compte, les administrations des institutions d'enseignement supérieur ont tout intérêt à faire profil bas sur le sujet. En effet, les universités reçoivent du gouvernement un financement basé essentiellement sur les déclarations trimestrielles des codes CAFF<sup>1</sup> liées aux effectifs étudiants. Ainsi, de manière générale, plus une université compte d'étudiants, plus son financement via ce processus sera important<sup>2</sup>, d'où cette concurrence interuniversitaire afin d'attirer le maximum d'étudiants.

Comme nous anticipions des difficultés à récolter des données à partir des publications officielles des universités, cela nous a amené vers une autre source d'information, les demandes d'accès à l'information. En effet, des demandes d'accès à l'information sont fréquemment envoyées aux universités pour obtenir diverses informations, notamment celles concernant le nombre d'infractions de nature académiques commises.

Finalement, afin d'apporter un point de comparaison, nous présenterons un florilège de ce qui a été fait sur le sujet ailleurs dans le monde, notamment en Indonésie, en Suède, en Colombie et au Japon.

---

<sup>1</sup> Classification Académique aux Fins de Financement. Ces codes sont déterminés en fonction de la discipline prépondérante du cours.

<sup>2</sup> Précision : chaque code CAFF ou catégorie de code CAFF a une valeur différente qui influe sur le financement que recevra l'institution. Par exemple, un étudiant de premier cycle inscrit dans un cours de trois crédits en optométrie générera plus de financement qu'un étudiant du même cycle en sociologie.

## CHAPITRE 1

### LES UNIVERSITÉS ET LA MONTÉE DE L'ÉTHIQUE

Afin de comprendre pourquoi l'éthique prend de plus en plus de place dans les universités, il faut remonter au rôle des universités et aux transformations qu'elles ont connues pour arriver où elles en sont maintenant. Nous nous attarderons tout d'abord aux universités européennes (principalement en France, en Allemagne et en Italie), puis américaines. Nous ferons également un rapide détour par le Québec. Cela permettra de mieux comprendre le rôle des États et des partenaires privés dans la montée de l'éthique dans le monde universitaire.

#### 1.1 Les universités – XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles

Il faut remonter au XIII<sup>e</sup> siècle pour voir l'apparition d'universités dûment constituées en Europe. S'inspirant des écoles du haut Moyen Âge, les premières universités verront le jour pratiquement en même temps, d'abord à Bologne puis à Paris, Oxford, Montpellier, Cambridge et Padoue (Charle, 2007, 10-14).

Comme l'indique Charle (ibid., 17-18), ces universités avaient deux traits communs : le premier était « leur commune appartenance au mouvement associatif si fort au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Partout maîtres et/ou des étudiants se sont réunis (...) ; ils se sont donné des statuts, des représentants élus, ils se sont organisés pour assurer entre eux l'entraide mutuelle, garantir leur protection face aux menaces possibles de la population et des autorités locales et régler l'exercice autonome de l'activité qui était la raison d'être même de leur association, à savoir l'étude et l'enseignement ». Le second trait commun était la sortie de « l'étroit cadre diocésain qui était celui des écoles antérieures. Fortes de la protection pontificale, les universités ont affirmé leur capacité à recruter dans la chrétienté tout entière, sans autre limite que celle de leur rayonnement spécifique. Elles ont revendiqué une autorité intellectuelle à l'échelle de l'Occident ».

Pourquoi les universités sont-elles apparues? Il s'agit là d'une question pertinente car elle nous permettra de faire un lien entre l'origine des universités et ce qui a mené l'éthique à revenir sur le devant de la scène quelques siècles plus tard.

On trouve une partie de la réponse dans la nécessité de palier au dysfonctionnement des écoles du Moyen Âge; celles-ci ne maîtrisaient pas leur croissance, ce qui entraînait du coup une kyrielle de problèmes : le nombre d'étudiants les fréquentant, notamment, devenait une menace pour l'ordre public. Encore, les maîtres, de plus en plus nombreux, se faisaient ouvertement concurrence et « chacun enseignait à sa guise, parcourant à la hâte les autorités, mélangeant de manière dangereuse les disciplines » (ibid., 20). Devant un tel constat, les maîtres en place se sont associés « afin de limiter la prolifération des écoles et d'imposer à tous un régime d'études bien défini, reposant sur la hiérarchie des disciplines, la lecture systématique des autorités obligatoires, la prohibition des livres dangereux, et aboutissant à un système cohérent d'examens et de diplômes » (ibid.).

Pas la suite, au fil des siècles, les universités connurent évidemment de sérieuses transformations. D'abord profondément liées à l'Église (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.), elles développèrent progressivement leurs liens avec les villes et les États. En effet, villes et États attendaient des universités que celles-ci forment les juristes et les lettrés dont ils avaient besoin afin de combler leurs besoins administratifs, dans le contexte de l'avènement de l'État moderne (ibid., 32).

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'autonomie autoproclamée des universités tire à sa fin. L'absolutisme met le premier clou dans le cercueil. On voit à cette époque un cadre réglementaire plus strict être imposé : ainsi la durée des études, les modalités d'examen, les conditions d'inscription, etc., tout est plus ou mieux encadré (ibid., 39)

Représentantes de l'Ancien régime en France, les universités sont même tout simplement abolies sur le territoire de la République française en 1793. La même chose

se produit dans le reste de l'Europe tout au long des différentes conquêtes révolutionnaires et impériales (ibid., 28).

C'est sur cette note (et la création d'écoles professionnelles indépendantes répondant mieux aux besoins professionnels) que les universités devront se reconstruire au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

S'il y a un point commun aux universités pour la période qui suit immédiatement ces révolutions européennes, c'est celui-ci : « l'enseignement supérieur devient un enjeu de plus en plus central pour la promotion sociale des individus, l'affirmation nationale, le progrès scientifique et économique national et international, la formation des élites et, au-delà, des cadres sociaux et même l'évolution des rapports entre les sexes avec le début de la féminisation des études supérieures » (ibid., 87).

C'est également à cette époque que le visage universitaire des États-Unis se façonne. En lien avec les grandes transformations que le pays vit, « l'éducation, valeur centrale de la société américaine, trouve dans cette entreprise un point d'application nouveau pour unifier une nation disparate, former les nouvelles élites nécessaires à une société urbaine et industrielle, affirmer la puissance internationale d'un pays en train de dépasser la vieille Europe » (ibid., 2). On y observe l'émergence de nouveaux domaines d'études, jugés « non dignes » selon les critères de « l'ancienne université ». Ainsi des facultés et des écoles de commerce (*business schools*) voient le jour, à l'université de Pennsylvanie (1881) ou bien à Harvard, en 1908 (ibid.).

Comme Teresa Fishman l'explique, l'éducation supérieure aux États-Unis est assez récente et s'inspire d'un contexte particulier. Les universités américaines ont été fondées en prenant exemple sur des universités européennes médiévales où l'éthique et la moralité judéo-chrétiennes sont présentes et cela a créé des effets que l'on voit encore aujourd'hui (Fishman, 2016, 9).

C'est finalement à la fin de cette période que l'éducation de masse (ou des masses) prend tout son sens, tant en Europe qu'en Amérique.

Tableau 1.1 : Effectifs étudiants en Europe et aux États-Unis (en milliers) XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles  
Reproduit à partir de Charle, 2007, 121.

Années	Grande-Bretagne	Allemagne	États-Unis	France	Italie
1860	3	12	22	8	6.5
1870	5	13	31	11	12
1880	10	21	49	12	12.4
1890	16	28	72	20	17.5
1900	14	44.2	100	29	26
1910	26	66.8	144	41	29
1920	34	120.7	251	49	53
1930	37	134	489	78	44
1950	106	246	---	145	145

De la même façon, le taux de scolarisation augmente.

Tableau 1.2 : Taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur dans les principaux pays occidentaux rapporté à la classe d'âge 20-24 ans (%)  
Reproduit à partir de Charle, 2007, 122.

Pays	1870	1880	1890	1900	1910	1920	1930	1971	1985/86
Angleterre	0.4	0.6	0.7	0.8	1.3	1.6	1.9	16.7	22.3
Allemagne	0.6	0.6	0.6	1.0	1.2	1.9	2.6	14.7	29.4
France	0.5	0.6	0.9	1.2	1.7	2.0	2.9	19.4	30.0
Italie	0.5	0.5	0.8	1.0	1.1	---	---	19.1	26.1
États-Unis	2.3	3.4	3.5	5.0	5.6	9.0	11.2	49.3	64.4

Finalement, les universités européennes en général traversent une seconde moitié de XX<sup>e</sup> siècle difficile. Particulièrement au tournant des années 1980, leur situation économique se complique. En effet, les gouvernements se retirent en partie de leur financement et les invitent à trouver des ressources financières extérieures supplémentaires (Hrubos, 2011, 349). Cela entraîne une augmentation importante du nombre d'étudiants par enseignant et également une hausse du nombre de dirigeants

d'universités dotés d'un profil plus "gestionnaire" qu'académique; les universités perdent au passage une partie de leur caractère "gilde" ou "confrérie", à la base de leur fondation (ibid., 350).

C'est à cette époque qu'a lieu la signature de la *Magna Carta Universitatum*, en 1215 à Bologne. Hrubos la décrit comme étant une ouverture de la réflexion sociologique et académique du futur de l'université (ibid., 347). Cette *Magna Carta Universitatum* établit quatre principes fondamentaux:

1. l'université doit être autonome, indépendante de toute influence politique, économique et idéologique;
2. la recherche et l'enseignement sont inséparables;
3. la liberté de recherche et de formation (la liberté académique) est essentielle;
4. l'université doit être la gardienne de tradition humaniste européenne.

Suite à la signature de la *Magna Carta Universitatum*, la question de l'autonomie institutionnelle (vs l'autonomie collective) et de la liberté académique devint un sujet récurrent et inévitable, particulièrement en Europe (ibid., 350).

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, les universités européennes sont vertement critiquées par les gouvernements, notamment pour leur inertie, leur résistance aux changements et leurs coûts (ibid., 353). Les employeurs aussi en ont à redire : selon eux, les diplômés ne sont pas bien formés pour le marché du travail et les résultats de recherche ne sont pas directement applicables, trop théoriques. Finalement, les politiciens trouvent que les universités ne contribuent pas suffisamment ou correctement à trouver des solutions aux problèmes économiques et sociaux.

## 1.2 Les universités au Québec

Les universités au Québec ont évidemment une histoire beaucoup plus récente. Pour la grande majorité, elles ont été fondées au cours du XX<sup>e</sup> siècle et ont donc échappé au parcours sinueux qu'ont connu leurs consœurs européennes.

Tableau 1.3 : Année de fondation des universités québécoises

Sources : sites internet des universités

Universités	Fondation
Université McGill	1821
Université Bishop	1843
Université Laval	1852
Polytechnique Montréal	1873
Université de Montréal	1878
HEC Montréal	1907
Université de Sherbrooke	1954
École nationale d'administration publique	1969
Institut national de la recherche scientifique	1969
Université du Québec à Chicoutimi	1969
Université du Québec à Montréal	1969
Université du Québec à Rimouski	1969
Université du Québec à Trois-Rivières	1969
TÉLUQ	1972
École de technologie supérieure	1974
Université Concordia <sup>1</sup>	1974
Université du Québec en Outaouais	1981
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1983

S'il est permis d'imaginer un parcours relativement similaire à ce que nous avons décrit aux paragraphes précédents en ce qui concerne les universités québécoises plus

<sup>1</sup> L'université Concordia a été créée suite à la fusion du Collège Loyola (fondé en 1896) et de l'Université Sir George Williams (fondée en 1926).

anciennes (Université Laval, Université de Montréal/Polytechnique/HEC, Université Bishop, Université McGill), il est clair que les universités plus récentes ont pu s'adapter plus directement aux impératifs que la société exigeait au moment de leur fondation.

À preuve, le réseau universitaire de l'Université du Québec (maintenant dix établissements) a été créé le 18 décembre 1968 grâce à l'adoption d'une loi de l'Assemblée nationale du Québec, sous l'impulsion de ce qu'on appelle désormais la Révolution tranquille de Jean Lesage et du *Rapport Parent*<sup>2</sup>. L'Université du Québec et ses constituantes ont pour mission :

- d'accroître le niveau de formation de la population québécoise par une accessibilité accrue;
- d'assurer le développement scientifique du Québec;
- de contribuer au développement de ses régions.

On y retrouve une volonté de démocratisation de l'enseignement supérieur assez évidente qui rappelle la brusque remontée du taux de scolarité qu'on observe d'ailleurs aux colonnes « 1930 » à « 1971 » du tableau 1.2.

### 1.3 L'éthique à l'université

Après avoir effectué un survol du rôle des universités à travers les siècles, penchons-nous maintenant sur ce qui les unit au concept d'éthique et d'intégrité.

Páll Skúlason (2009, 179) indique que « depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la plupart des universités européennes ont été fondées ou prises en charge par l'État, et elles ont joué un rôle fondamental dans le développement des nations ». Il poursuit en indiquant que le contexte est désormais différent, notamment en raison de « l'affaiblissement des

---

<sup>2</sup> Le rapport Parent, ou son nom officiel la *Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, fait état de la situation de l'éducation au Québec dans les années 1960.

Disponible ici :

[http://classiques.ugac.ca/contemporains/quebec\\_commission\\_parent/commission\\_parent.html](http://classiques.ugac.ca/contemporains/quebec_commission_parent/commission_parent.html)



pouvoirs nationaux dans l'ensemble mondial, ce rapport intime est aujourd'hui remis en question, et les universités ont de plus en plus commencé à servir les intérêts des entreprises économiques » (ibid.).

Par ailleurs, l'économie du savoir, ou nouvelle économie, apparue au cours des années 1990, met l'accent sur « la prépondérance d'actifs intangibles, la présence d'activités à fort contenu de connaissances et l'utilisation d'une main-d'œuvre hautement spécialisée » (Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, 2005, 2). À cet égard, on comprend l'importance des universités dans ce modèle économique, à quel point elles jouent un rôle essentiel et central dans l'économie québécoise actuelle. À titre de gestionnaire de l'investissement public infrastructurel, l'État québécois est notamment responsable du financement des universités au Québec et constitue donc, *de facto*, l'organisme à qui des comptes doivent être rendus.

Parallèlement, on assiste depuis une trentaine d'années à une montée des préoccupations éthiques dans le monde universitaire et de la recherche scientifique. Selon David B. Resnik, trois raisons expliquent pourquoi l'éthique occupe désormais une place prépondérante dans les discussions sur l'université et sur la science. Cela tient d'abord aux scandales survenus dans le domaine scientifique et couverts par les médias : on peut penser aux expérimentations secrètes sur les êtres humains par le gouvernement des États-Unis durant la Guerre froide (qui impliquaient notamment les départements de psychiatrie de l'Université McGill et de l'Hôpital Royal Victoria), au clonage d'embryons d'humains et d'animaux, au Projet du Génome Humain ou encore au réchauffement climatique (Resnik, 1998, 1). Ensuite, la montée des préoccupations éthiques s'explique par le fait que les scientifiques et les autorités gouvernementales ont enquêté, documenté et se sont officiellement prononcés sur des cas de conduite éthiquement discutables dans plusieurs aspects de la recherche. Selon Resnik, les conclusions de ces travaux tendent à démontrer que ces manquements ont mis en danger la stabilité et l'intégrité de la recherche. Il cite comme exemples des allégations

de plagiat, de fraude, de violation de la loi, de mauvaise gestion de fonds ou d'exploitation de subalternes (ibid.). Finalement, la dépendance grandissante entre, d'une part, la recherche scientifique et, d'autre part, les entreprises et l'industrie a généré des conflits éthiques entre les valeurs scientifiques et celles des entreprises (ibid.). Ces conflits ont soulevé des doutes quant au financement de la recherche, à l'évaluation par les pairs, à l'ouverture scientifique (*scientific openness*), à la propriété du savoir et au partage des ressources. Les universités ont également exprimé des préoccupations à l'égard des chercheurs qui utilisaient les ressources des universités à des fins personnelles ou encore pour mener des recherches destinées à l'industrie privée (Bowie 1944, cité dans Resnik 1998, p. 1).

À la lumière de ces informations, on comprend mieux la volonté des universités de miser sur l'intégrité académique et de mettre en place des outils de contrôle afin de tenter de freiner, à défaut d'enrayer, le fléau des infractions de nature académique, afin que tous les diplômes aient la même valeur, pour tous les étudiants.

## CHAPITRE 2

### L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE AU QUÉBEC : UN ÉTAT DES LIEUX

Le prochain chapitre se penchera sur la façon dont les universités québécoises s'y prennent afin de freiner le fléau des infractions académiques commises par les étudiants. Bien que le phénomène des infractions et plus particulièrement du plagiat ne soit pas nouveau ou même considéré comme un délit depuis longtemps<sup>1</sup>, les développements technologiques et la montée de l'éthique en enseignement supérieur, comme on vient de le voir, l'ont mis en évidence.

#### 2.1 Infractions de nature académique

Afin de dresser un état des lieux au Québec, nous avons effectué, au courant de l'année universitaire 2019-2020, des demandes d'accès à l'information auprès de 18 universités québécoises pour obtenir les informations suivantes :

- le nombre d'infractions de nature académique commises par les étudiants, ventilées par année académique, pour les 11 dernières années (2009-2010 à 2019-2020);
- un rapport annuel de suivi à ce sujet est-il produit par l'institution? Si oui, nous en demandions une copie.

---

<sup>1</sup> Jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle, l'imitation est la norme ; l'idée de nouveauté est inquiétante, dévalorisante. On écrit sous l'autorité des maîtres, leur rendant hommage et ne devant sa propre légitimité littéraire qu'à un talent de continuateur propre à mettre en valeur le travail des prédécesseurs (Maurel-Indart, 2008, 55)

Les institutions qui ont été interrogées sont les suivantes :

- Université Concordia	- Université Bishop	- Université du Québec à Chicoutimi
- Université McGill	- École nationale d'administration publique	- Université du Québec en Outaouais
- Université de Sherbrooke	- Institut national de la recherche scientifique	- Université du Québec à Montréal
- Université Laval	- Université du Québec en Abitibi- Témiscamingue	- Université du Québec à Rimouski
- Université de Montréal		- Université du Québec à Trois-Rivières
- HEC Montréal		- École de technologie supérieure
- Polytechnique Montréal		- TÉLUQ

Le choix de ces institutions a été établi en fonction de la liste des institutions désignées par la Loi sur les établissements de niveau universitaire<sup>2</sup>.

Toutes ces institutions possèdent de la documentation institutionnelle balisant notamment l'encadrement et l'application de la réglementation<sup>3</sup>. Parfois, cette information est contenue à l'intérieur d'un règlement plus large couvrant tous les points concernant les études de premier cycle ou de cycles supérieurs (Université du Québec à Rimouski, Polytechnique Montréal, Université de Montréal), mais plus souvent un règlement ou une politique sont exclusivement réservés à ce sujet. Les universités ont d'ailleurs les coudées franches pour administrer à leur guise la réglementation institutionnelle concernant les infractions académiques, tel que leur permettent les lois et chartes à l'origine de leur création<sup>4</sup>.

La composition de ces règlements et politiques institutionnelles est très intéressante et pertinente, car elle permet d'examiner comment les préoccupations liées aux enjeux fondamentaux exprimés dans la première partie de ce travail sont traduites et appliquées sur le terrain<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Liste disponible ici : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/E-14.1?digest=#:~:text=3.,18%2C%20a>

<sup>3</sup> Voir Annexe A qui présente les règlements et politiques institutionnelles.

<sup>4</sup> Voir Annexe B qui présente les lois et chartes.

<sup>5</sup> Voir Annexe C qui présente les sanctions selon les différents établissements universitaires.

### 2.1.1 Types d'infraction

Avant de dévoiler les réponses obtenues, il faut tout d'abord identifier ce qui constitue une infraction académique. Nous avons constaté dans nos lectures que, de manière générale, les infractions sanctionnées sont similaires d'une institution à l'autre. Nous avons utilisé la liste des infractions recensées par l'UQAM dans *son Règlement numéro 18 sur les infractions de nature académique* pour dresser un portrait global, car il s'agit d'une des listes les plus exhaustives disponibles parmi tous les règlements universitaires recensés :

- a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;
- b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- c) le recyclage/la réutilisation de travaux : le dépôt d'un travail aux fins d'évaluation alors que ce travail constitue en tout ou en partie un travail qui a déjà été soumis par l'étudiante, l'étudiant aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant à qui ce travail est soumis;
- d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen;
- e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;
- f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne;
- g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;
- i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

## 2.2 Infractions de nature académique commises par les étudiants dans les universités québécoises 2009-2010 à 2019-2020

Le tableau qui suit (Tableau 2.1) représente les réponses obtenues à la question numéro un de notre demande d'accès à l'information :

- le nombre d'infractions de nature académique commises par les étudiants, ventilées par année académique, pour les 11 dernières années (2009-2010 à 2019-2020).

À noter que l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) nous a indiqué ne pas comptabiliser le nombre d'infractions académiques commises par les étudiants et les étudiantes.

Tableau 2.1 Nombre d'infractions de nature académique commises par les étudiantes, étudiants, par institution

Source : Demande d'accès à l'information

Universités	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Moyenne
INRS	0	0	3	2	1	2	0	0	1	0	0,9
ENAP	3	19	7	7	11	2	8	9	14	3	8,3
UQAT	---	---	---	---	---	---	---	3	5	20	9,3
UQAR	11	20	4	6	30	6	5	6	9	10	10,7
Université Bishop	---	---	17	18	10	19	16	6	27	19	16,5
UQTR	---	4 (2011)	13 (2012)	21 (2013)	10 (2014)	34 (2015)	8 (2016)	17 (2017)	51 (2018)	55 (2019)	23,7
TÉLUQ	9	23	15	25	15	41	34	25	37	40	26,4
ÉTS	29	19	15	11	27	35	52	81	109	56	43,4
Polytechnique Montréal	33	42	56	51	45	40	41	42	46	40	43,6
UQO	---	62	62	50	65	53	47	48	29	27	49,2
HEC Montréal	66	95	103	54	95	66	58	59	62	91	74,9
Université Sherbrooke	---	---	---	---	---	---	89	112	59	---	86,6
Université McGill	134	120	100	144	149	145	154	110	141	139	134
Université Laval	49	78	56	105	101	136	212	200	199	209	134,5
Université de Montréal	---	---	---	98	96	166	282	98	80	198	145,4
UQAM	268	289	198	169	196	204	175	182	162	123	196,6
Concordia	273	290	256	222	253	302	302	264	343	300	280,5

Nous avons ensuite récolté les informations concernant le nombre d'inscriptions pour les trimestres d'automne des dix dernières années (2010 à 2020, 2012 est exclu en raison de la grève étudiante et ses répercussions sur les inscriptions au trimestre d'automne de cette année). Les résultats se trouvent au tableau 2.2 qui suit.

Tableau 2.2 Nombre d'inscriptions pour les trimestres d'automne, par institution

Source : Bureau de coopération interuniversitaire, Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2009-2019

Universités	2009	2010	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
INRS	544	525	521	602	605	618	623	643	651	652	598,4
ENAP	1944	1955	1981	1880	1766	1609	1616	1630	1631	1759	1777,1
Université Bishop	2405	2585	2762	2845	2656	2741	2757	2791	2866	2981	2738,9
UQAT	2919	2867	2832	3299	3459	3575	3778	3898	4164	4560	3535,1
TÉLUQ	---	---	---	---	---	---	---	---	4587	4570	4578,5
UQAC	6282	6313	6533	6746	6734	6624	6653	6506	6473	6437	6530,1
UQAR	5833	6047	6430	7235	7253	7222	7107	6800	6610	6560	6709,7
UQO	5689	5967	6390	6817	7133	7379	7425	7234	7218	6974	6822,6
Polytechnique Montréal	6282	6690	6946	7280	7799	7923	7894	8084	8415	8758	7607,1
ÉTS	5219	5842	6164	7517	8217	8646	8571	8979	8927	8843	7692,5
HEC Montréal	12449	12320	12088	12972	13165	13470	13312	13640	14290	14254	13 196
UQTR	11423	11890	12161	13715	13962	14195	14131	14105	13805	14203	13 359
Université de Sherbrooke	21202	22038	22131	23510	23946	24257	24653	24607	24814	25161	23 631,90
Concordia	33328	34406	35207	35590	36252	36354	37251	38812	39501	39274	36 597,50
Université McGill	33782	34608	35847	37167	37772	37430	38109	38575	36849	36923	36 706,20
UQAM	38239	39619	40791	42036	43087	42065	41575	40521	39830	38017	40 578
Université de Montréal	41866	43151	44901	46985	48915	50618	49597	48327	47437	46899	42 683
Université Laval	38761	40910	41523	44316	45404	46037	46451	43554	43637	44013	43 460,60



Finalement, nous avons calculé une moyenne pour chacune des données. Ces informations ont ensuite été croisées afin d'obtenir le pourcentage des étudiants ayant commis une infraction, par institution.

Tableau 2.3 Pourcentage de cas ayant commis une infraction de nature académique, par institution

Source : Demande d'accès à l'information

Universités	Inscriptions : moyenne 2009-2019	Nb de cas : moyenne 2009-2019	Un cas pour X inscription	% de cas
INRS	598,4	0,9	664,9	0,15%
UQAR	6709,7	10,7	627,1	0,16%
UQTR	13 359	23,7	563,7	0,18%
UQAT	3535,1	9,3	380,1	0,26%
Université Laval	43 460,60	134,5	323,1	0,31%
Université de Montréal	42 683	145,4	293,6	0,34%
Université de Sherbrooke	23 631,90	86,6	272,9	0,37%
Université McGill	36 706,20	134	273,9	0,37%
ENAP	1777,1	8,3	214,1	0,47%
UQAM	40 578	196,6	206,4	0,48%
ÉTS	7692,5	43,4	177,2	0,56%
HEC Montréal	13 196	74,9	176,2	0,57%
Polytechnique Montréal	7607,1	43,6	174,5	0,57%
TÉLUQ	4578,5	26,4	173,4	0,58%
Université Bishop	2738,9	16,5	165,9	0,60%
UQO	6822,6	49,2	138,7	0,72%
Concordia	36 597,50	280,5	130,5	0,76%
UQAC	6530,1	---	---	---

\* TÉLUQ : seulement deux années pour les inscriptions

\*\* Sherbrooke et UQAT : seulement trois années pour le nombre de cas

Que nous indiquent ces données? Première constatation, le pourcentage des étudiants ayant commis une infraction de nature académique varie du simple (0,15% pour l'INRS) au quintuple (0,76% pour Concordia). Concrètement, cela veut dire que, proportionnellement, Concordia sanctionne cinq fois plus d'étudiants que l'INRS. Au-delà de cette affirmation purement statistique, il est difficile, et hautement hasardeux, d'interpréter ces chiffres. En effet, plusieurs éléments peuvent entrer en jeu dans de tels types de données :

- Les différents comités chargés de juger les dossiers de signalement d'infraction sont-ils plus sévères à Concordia que ceux de l'INRS? Impossible de le savoir.
- L'INRS ne possède que des programmes de cycles supérieurs; il est possible que les étudiants de l'INRS commettent moins d'infractions, les étudiants de cycles supérieurs commettant généralement moins d'infractions que ceux du premier cycle<sup>6</sup>.
- Par ailleurs, si c'était vraiment le cas, l'ENAP, qui ne compte aussi que des étudiants des cycles supérieurs, devrait obtenir un pourcentage similaire à l'INRS, ce qui n'est pas le cas : l'ENAP a trois fois plus de cas que l'INRS au prorata. A fortiori, l'ETS n'a pas de programme de troisième cycle, mais a pourtant un pourcentage inférieur à plusieurs universités qui comptent des étudiants de tous cycles.

L'objet de cette recension n'est donc pas de dresser une liste des « meilleures » ou des « pires » universités au Québec en ce qui concerne la sévérité de l'application des sanctions prévues à leur réglementation. Tout d'abord parce qu'un tel but n'est pas réaliste dans le cadre de ce travail de recherche : il demanderait une somme de travail, d'entrevues sur le terrain et d'analyse de chiffres qui ne correspond pas à l'ampleur attendue du présent document. Ensuite parce qu'une telle analyse s'avérerait nécessairement imparfaite : on observe des divergences réglementaires importantes

---

<sup>6</sup> Statistiques de l'*International Center for Academic Integrity* (ICAI), en ligne : <https://www.academicintegrity.org/statistics/>

entre les institutions, ce qui empêche les résultats d'une institution d'enseignement d'être transposables à une autre. De plus, d'expérience, nous savons que les interprétations réglementaires varient d'une faculté à une autre, c'est-à-dire qu'une même infraction n'entraînera pas nécessairement la même sanction d'une faculté à une autre au sein de la même institution; on peut donc extrapoler un raisonnement similaire entre les institutions.

On le constate, la seule analyse de ces résultats ne permet pas de tirer une conclusion sur la lutte que mènent les universités québécoises pour combattre les infractions de nature académique. Il est donc nécessaire de pousser davantage l'observation en identifiant d'autres éléments pertinents.

### 2.3 Sensibilisation des étudiantes, étudiants

En plus d'avoir une réglementation dédiée à cette problématique, l'un des meilleurs moyens de contrer la fraude académique est d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les étudiants sur ce que constitue un plagiat (Belther et du Pré, 2009, p.257-258).

Autrement dit, les universités québécoises prennent-elles le taureau par les cornes en mettant sur pied un site internet ou une page dédiée à de l'information sur le sujet des infractions de nature académique?

Afin d'effectuer cette recension, nous avons fonctionné de la même manière qu'un étudiant désirant trouver de l'information sur le sujet dans son université. Nous sommes allés sur la page d'accueil de l'université et avons utilisé la fonction recherche en utilisant les mots clés suivants : plagiat, tricherie, fraude, intégrité, infraction (et leurs pendants anglophones). Les résultats apparaissent dans le tableau qui suit.

Tableau 2.4 Page dédiée et ressources proposées par les universités

Universités	Site ou page dédiée	Explications	Ressources
ÉTS	<a href="https://www.etsmtl.ca/etudes/citer-pas-plagier">https://www.etsmtl.ca/etudes/citer-pas-plagier</a>	✓	✓
ENAP	<a href="https://enap.ca/enap/15560/Honnetete-intellectuelle-et-plagiat.enap">https://enap.ca/enap/15560/Honnetete-intellectuelle-et-plagiat.enap</a>	✓	✓
HEC Montréal	<a href="https://www.hec.ca/integrite/infractions-pedagogiques/index.html">https://www.hec.ca/integrite/infractions-pedagogiques/index.html</a>	✓	✓
INRS	Aucune	---	---
Polytechnique Montréal	<a href="https://etudiant.polymtl.ca/plagiat/">https://etudiant.polymtl.ca/plagiat/</a>	✓	✓
TÉLUQ	Aucune	---	---
Université Bishop	Aucune	---	---
Concordia	<a href="https://www.concordia.ca/conduct/academic-integrity.html?utm_source=redirect&amp;utm_campaign=academic-integrity.html">https://www.concordia.ca/conduct/academic-integrity.html?utm_source=redirect&amp;utm_campaign=academic-integrity.html</a>	✓	✓
Université de Montréal	<a href="https://integrite.umontreal.ca/accueil/">https://integrite.umontreal.ca/accueil/</a>	✓	✓
Université de Sherbrooke	<a href="https://www.usherbrooke.ca/etudiants/soutien-a-la-reussite/integrite-intellectuelle/">https://www.usherbrooke.ca/etudiants/soutien-a-la-reussite/integrite-intellectuelle/</a>	✓	✓
UQAT	Aucune	---	---
UQAC	<a href="https://www.uqac.ca/plagiat/">https://www.uqac.ca/plagiat/</a>	✓	---
UQO	<a href="https://uqo.ca/secretariat-general/fraude-et-plagiat">https://uqo.ca/secretariat-general/fraude-et-plagiat</a>	✓	---
UQAM	<a href="https://r18.uqam.ca/">https://r18.uqam.ca/</a>	✓	✓
UQAR	<a href="http://biblio.uqar.ca/aide/eviter-le-plagiat/">http://biblio.uqar.ca/aide/eviter-le-plagiat/</a>	✓	✓
UQTR	<a href="https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=874&amp;owa_no_fiche=104">https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=874&amp;owa_no_fiche=104</a>	✓	✓
Université Laval	<a href="https://www.ulaval.ca/etudiants-actuels/droits-et-responsabilites/plagiat">https://www.ulaval.ca/etudiants-actuels/droits-et-responsabilites/plagiat</a>	✓	✓
Université McGill	<a href="https://www.mcgill.ca/deanofstudents/students/student-rights-responsibilities/integrity">https://www.mcgill.ca/deanofstudents/students/student-rights-responsibilities/integrity</a>	✓	✓

On constate que la grande majorité des universités possède une page dédiée, accompagnée d'explications claires sur le sujet. Ces explications sont aussi majoritairement accompagnées de ressources pour l'étudiant. Cela va du guide méthodologique, comme *Infosphère* à l'UQAM, à des modules d'apprentissage comme *Réflexe* à l'ENAP. À cet égard, le travail d'information semble être fait, et c'est sans compter sur les campagnes ponctuelles de promotion qui coïncident habituellement avec les débuts et les fins de trimestre.



Comme on peut le constater, les universités ne produisent pas, à quelques exceptions près, de rapports annuels sur le sujet. En effet, seules l'Université McGill, l'Université Concordia, l'ÉTS (un seul rapport annuel) et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (rapports annuels depuis 2017 seulement) ont produit un ou plusieurs rapports annuels. Et de ce nombre, seulement deux universités (McGill et Concordia) produisent des rapports librement accessibles à tous en ligne.

Cette absence généralisée de rapports annuels nous semble révélatrice. On peut concevoir qu'une des raisons sous-tendant cette situation repose sur le fait que les universités sont en compétition les unes envers les autres dans plusieurs champs d'études et que produire des statistiques sur la commission d'infractions académiques alors que le « compétiteur » ne le fait pas pourrait avoir certains effets pervers.

En effet, comme nous l'avons dit plus haut, l'université prenant au sérieux cette problématique et présentant ses chiffres pourrait donner l'impression d'avoir un problème plus important que l'université qui ne publie rien, mais qui a peut-être un problème encore plus critique. Dans un monde universitaire où l'image et les perceptions tiennent une place prépondérante et où chaque étudiant compte (littéralement, le financement des universités étant basé en partie sur le nombre d'étudiants), les administrations des institutions d'enseignement supérieur ont tout intérêt à garder un profil bas sur le sujet. Il ne s'agit que d'une hypothèse, mais qui dans les circonstances, semble se vérifier. À cet effet, nous reviendrons au point 2.6 sur la notion de « passager clandestin » qui peut être utile pour comprendre ce qui se passe ici.

Par ailleurs, comment expliquer que les deux seules universités anglophones montréalaises ont, elles, produit des rapports? Seraient-elles plus préoccupées par l'éthique que les autres universités? Quelques hypothèses nous viennent en tête.

La première hypothèse serait que les universités montréalaises anglophones sont plus sévères. Lorsqu'on regarde le tableau 2.3, on observe que Concordia a un pourcentage

d'étudiants ayant commis une infraction académique de 0.76% (le plus élevé de toutes les universités), alors que McGill obtient 0.37% (dans le tiers inférieur) : il s'agit d'un écart de pourcentage très important. Cette différence pourrait s'expliquer en partie par les pourcentages d'étudiants inscrits aux cycles supérieurs pour chaque université (FQPPU, 2016, p.25) : 14.5% des étudiants de Concordia sont aux cycles supérieurs contre 25.5 de ceux de McGill. Même si dans la littérature, la proportion de fraudes académiques est plus élevée chez les étudiants de premier cycle, cela n'explique pas un écart si important.

En analysant les politiques dédiées à l'intégrité académique (voir Annexe A), on constate que tant Concordia (article 80 du *Academic Code of Conduct*) que McGill (Section 91 du *Code of Student Conduct and Disciplinary Procedures* dans le *Handbook on Student Rights and Responsibilities*) enchâssent la production d'un rapport annuel sur le sujet dans la littérature institutionnelle. De même, l'UQAT qui a produit quelques rapports annuels de 2016 à 2019 fait mention de cette obligation dans son règlement (page 12 du *Règlement sur le plagiat ou la fraude pour les étudiants de l'UQAT*). Cependant la question initiale demeure, pourquoi ces universités, particulièrement McGill et Concordia, ont-elles fait le choix d'intégrer cette exigence dans leur réglementation respective et de produire des rapports annuels?

Peut-être que dans la niche de marché des universités anglophones de Montréal, Concordia a voulu marquer le pas pour se distinguer de McGill, qui a alors réagi devant sa compétitrice? Du côté francophone, en l'absence de cette compétition particulière, on peut s'imaginer que personne n'a senti le besoin d'agir. En réalité, en l'absence d'un compte-rendu des rencontres ayant mené à l'adoption de ces articles dans les réglementations de McGill et Concordia, il est difficile de tirer des conclusions claires; nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses.

## 2.5 Les logiciels de détection de similitudes

Les logiciels de détection de similitudes sont des outils à la disposition des institutions dans la lutte contre le plagiat. Ces logiciels fonctionnent tous d'une manière similaire : ils analysent des suites de mots afin de les comparer à des bases de données et ainsi repérer les probabilités de plagiat dans un travail.

Deux acteurs principaux se partagent le marché : *Compilatio*<sup>7</sup> et *Turnitin*<sup>8</sup>. *Turnitin* produit aussi *iThenticate*<sup>9</sup> qui reprend le même principe, mais est offert avec un principe de jetons (un jeton = une analyse), alors que les autres fonctionnent avec un système d'abonnement annuel.

Les avantages que procurent l'un ou l'autre de ces systèmes sont multiples :

- l'institution qui en utilise un démontre un souci de l'intégrité et sa lutte active contre le plagiat;
- certains enseignants aiment cette approche technologique et intégrée à leurs cours, ce sont d'ailleurs souvent eux qui sont la source de la demande pour de tels logiciels;
- ces logiciels peuvent avoir un effet dissuasif sur des étudiants qui pourraient être tentés de plagier;
- certaines fonctionnalités de ces logiciels peuvent être mises à disposition des étudiants et avoir un rôle pédagogique, notamment dans le cadre de la vérification méthodologique de leurs travaux.

Le tableau qui suit dresse un portrait de l'utilisation de ces logiciels dans les universités québécoises.

---

<sup>7</sup> <https://www.compilatio.net/>

<sup>8</sup> <https://www.turnitin.com/>

<sup>9</sup> <https://www.ithenticate.com/>



Tableau 2.6 Utilisation des logiciels de détection de similitudes

Sources : sites internet des universités

Universités	Logiciel
École de technologie supérieure	iThenticate
École nationale d'administration publique	Aucun
HEC Montréal	Compilatio
Institut national de la recherche scientifique	Compilatio
Polytechnique Montréal	Turnitin
TÉLUQ	Aucun
Université Bishop	Aucun
Université Concordia	Aucun
Université de Montréal	Aucun
Université de Sherbrooke	Aucun
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Aucun
Université du Québec à Chicoutimi	Aucun
Université du Québec en Outaouais	Aucun
Université du Québec à Montréal	Aucun
Université du Québec à Rimouski	Aucun
Université du Québec à Trois-Rivières	Aucun
Université Laval	Aucun
Université McGill	Aucun

Comme on peut l'observer, leur utilisation n'est pas très répandue dans les universités québécoises. Cette réticence peut tenir à plusieurs raisons. À ce titre, l'Université Sherbrooke a dressé une liste de limitations de ces logiciels<sup>10</sup> :

- la base de données pour fins de comparaison est limitée au Web gratuit et libre (NDLR Turnitin donne accès à plusieurs revues scientifiques), à la banque de travaux qui ont été versés antérieurement et à certaines banques à accès limité avec lesquelles les logiciels ont établi des ententes;
- on échappe tout ce qui n'est pas sur le Web ouvert, dont les revues scientifiques, les banques de données privées, les sites d'achat ou d'échange de travaux antérieurs.
- les étudiants qui veulent tromper le système trouveront des moyens de contourner les logiciels;

<sup>10</sup> <https://www.usherbrooke.ca/ssf/veille/perspectives-ssf/numeros-precedents/novembre-2011/le-ssf-veille/les-logiciels-antiplagiat-utiles-mais-a-encadrer/>

- dans le cas de Turnitin, la base de travaux est aux États-Unis et soumise au Patriot Act, une loi antiterroriste qui permet l'accès aux données personnelles; certaines universités et certains étudiants sont très sensibles à la protection des données personnelles;

- son utilisation peut entraîner diverses pratiques non désirables :

- la persistance de pratiques pédagogiques qui gagneraient à être revisitées en cette nouvelle ère du numérique;

- le règlement des cas de plagiat dans le seul bureau du personnel enseignant (potentiel d'iniquité dans le traitement et les sanctions, fausses accusations);

- une augmentation des plaintes pour non-respect des droits étudiants;

- une augmentation des cas à traiter par les responsables disciplinaires.

L'une des institutions, l'université McGill, a d'ailleurs cessé l'utilisation du logiciel *Turnitin* en 2013, quelques années après qu'un étudiant de cette institution ait porté plainte contre l'Université après avoir obtenu un échec pour avoir refusé de déposer son travail pour analyse par *Turnitin*. Cet étudiant, Jesse Rosenfeld, avait porté sa cause devant le *senate committee* de l'Université et l'avait remportée. Jesse Rosenfeld déplorait essentiellement qu'en déposant ses travaux sur *Turnitin*, en vertu de la procédure établie, il était réputé coupable jusqu'à preuve du contraire, en opposition avec l'un des droits fondamentaux de notre système de justice<sup>11</sup>. Il n'est pas possible de le démontrer avec certitude, mais on peut très bien concevoir que ce jugement et le battage médiatique qui ont eu lieu autour de cet événement ont contribué au faible taux d'adoption de ces logiciels dans les autres universités québécoises.

À ce sujet, un regroupement de la CRÉPUQ (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec), maintenant appelé BCI (Bureau de coopération interuniversitaire), a produit un rapport en décembre 2011, intitulé *Les logiciels de détection de similitudes : une solution au plagiat électronique? Rapport du Groupe de*

---

<sup>11</sup> Voir article de CBC : *McGill student wins fight over anti-cheating website*  
<https://www.cbc.ca/news/canada/mcgill-student-wins-fight-over-anti-cheating-website-1.497770>

*travail sur le plagiat électronique présenté au Sous-comité sur la pédagogie et les TIC (? Définition de TIC?) de la CRÉPUQ.*

Les membres de ce groupe de travail ont émis trois avis (CRÉPUQ, 2011, 15-16) :

*1. Le recours par les établissements universitaires québécois à un ou des logiciels de détection de similitudes constitue un outil à inclure dans une stratégie globale de lutte antiplagiat.*

*2. L'acquisition d'une licence pour chacun des logiciels de détection de similitudes retenus devrait en être une de groupe afin de permettre des économies d'échelle et les négociations devraient être confiées à un organisme qui regroupe tous les établissements universitaires québécois et qui a le mandat de négociier en leur nom.*

*3. Il est indispensable qu'une réflexion en profondeur soit faite sur les divers enjeux du recours à un logiciel de détection de similitudes et les diverses formes de soutien à offrir aux établissements universitaires quant*

- aux ressources humaines, matérielles et techniques nécessaires pour le succès de l'utilisation de cet outil au niveau québécois,*
- au processus à mettre en place au niveau institutionnel pour le signalement et le traitement des cas de plagiat,*
- à l'élaboration de matériel soutenant l'encadrement de son utilisation et la formation à son utilisation,*
- à la possibilité de l'ouverture du logiciel aux étudiants afin qu'ils vérifient leurs travaux avant de les remettre, à la création d'une communauté de pratique afin de favoriser l'échange des meilleures pratiques entre institutions,*
- à l'étude de la pertinence d'acquérir une licence québécoise pour un ou des logiciels de détection de similitudes pour autre chose que le texte,*
- à la sensibilisation auprès des enseignants quant à leurs choix de méthodes d'évaluation,*
- et à toute autre question pouvant concourir au succès de la mise en œuvre.*

*et ce, afin de conduire à des décisions éclairées qui rendront l'utilisation d'un logiciel de détection de similitudes efficace et efficiente. Cette réflexion gagnerait à être faite par un comité multidisciplinaire et représentant les intérêts de tous les établissements universitaires québécois.*

La conclusion de ce rapport est que « le succès de la lutte antiplagiat réside dans une approche intégrée faisant appel à l'éducation, l'information, la sensibilisation, la prise

en compte de la réalité numérique, l'adhésion à des valeurs d'intégrité, de confiance et de responsabilité partagée, et à laquelle toute la communauté universitaire adhère parce qu'elle est significative » (ibid., 16).

Malheureusement, à la suite de ce rapport, aucun suivi n'a été fait dans les documents officiels de la CRÉPUQ et les universités semblent avoir poursuivi leur lutte individuellement. Cette (in)action collective sera étudiée plus en profondeur au point suivant.

## 2.6 Théorie de l'action collective

L'action collective est définie généralement comme étant « toute action concertée d'un ou plusieurs groupes cherchant à faire triompher des fins partagées » (Fillieule et Pechu, 1993, p.9). Dans le cas qui nous intéresse, les acteurs sont les universités ayant comme objectif de diminuer le nombre d'infractions académiques « dans le but de préserver la crédibilité des attestations ou des diplômes délivrés et afin de s'assurer que les relevés de notes et les diplômes témoignent de la compétence et de la formation réelle des étudiantes et des étudiants (...) »<sup>12</sup>. Les universités québécoises auraient donc intérêt à ce que le problème de la tricherie académique disparaisse et devraient ainsi prendre tous les moyens nécessaires (notamment la collaboration interuniversitaire) afin d'arriver à cette fin.

On assiste à une première collaboration entre les universités québécoises sur le sujet en octobre 2009, dans le cadre d'un atelier organisé par la CRÉPUQ : « Le plagiat dans les universités québécoises à l'ère du numérique ». Il n'existe malheureusement pas d'archives disponibles en ligne des tenants et aboutissants de cette rencontre. Cependant, à la lecture d'une présentation PowerPoint de Nicole Perreault produite

---

<sup>12</sup> TÉLUQ: Plagiat, fraude et comportement répréhensible, Règlement, page 3.  
Disponible ici : [https://www.teluq.ca/site/universite/statuts\\_reglements.php](https://www.teluq.ca/site/universite/statuts_reglements.php)

dans le cadre de cet atelier, on comprend qu'il s'agissait surtout d'une rencontre d'information pour mieux comprendre la situation qui prévalait alors et ce qu'était le plagiat électronique.

Les suites de cette rencontre prendront la forme d'un rapport de la CRÉPUQ produit en 2011 par le groupe de travail sur le plagiat électronique dont nous parlions au point précédent.

Dans l'esprit de collaboration que nécessite l'action collective, ce rapport indique dans son avis numéro 2 que « l'acquisition d'une licence pour chacun des logiciels de détection de similitudes retenus devrait en être une de groupe afin de permettre des économies d'échelle et les négociations devraient être confiées à un organisme qui regroupe tous les établissements universitaires québécois et qui a le mandat de négocier en leur nom » (CRÉPUQ, 2011, p.15). Néanmoins, aucune suite n'a été donnée à cette proposition. Pis encore, aucune suite concrète n'a été donnée à ce rapport.

Il y a bien eu pendant quelques années (2011-2013) une collaboration de plusieurs responsables institutionnels des différents établissements québécois sous l'appellation *Communauté de pratique interuniversitaire sur l'intégrité académique du Québec* (CPIIA)<sup>13</sup>, mais ses activités ont été de courte durée et aucune action concrète n'en a finalement émergé.

Que ce soit pour des raisons économiques, politiques ou autres, l'action collective pour la lutte contre les infractions de nature académique a, selon toute vraisemblance, fait long feu au Québec.

Dans la théorie de l'action collective, lorsque les acteurs ne parviennent pas à une action concertée, on parle entre autres de « dilemme du prisonnier » ou de « passager clandestin » (*free rider*) dans le cas qui nous intéresse. Le « passager clandestin » fait

---

<sup>13</sup> Site du CPIIA : <http://www.uqac.ca/cpiia/>

référence aux individus qui « tentent de profiter du bien collectif en évitant, autant que possible, de participer à son financement, tout en espérant que les autres acteurs accepteront de le faire » (Eber, 2006, 21). Il y a donc un « conflit fondamental entre l'intérêt individuel à ne pas contribuer (à se comporter en passager clandestin) et l'incitation sociale à participer au financement du bien collectif (...), tout en espérant bénéficier de celui-ci grâce à l'apport des autres » (ibid., 31).

On peut très bien imaginer que le sujet des infractions académiques n'est pas un sujet « populaire » et « vendeur » auprès des administrations universitaires, et que partager avec des compétiteurs des données sensibles sur le sujet n'est pas à première vue dans l'intérêt général des universités: leur réputation est importante et, lorsqu'on documente ou partage un problème, on reconnaît son importance et on le « publicise » en quelque sorte; quand on le documente peu, on évite l'attention. Cette volonté de ne pas attirer l'attention sur le sujet se retrouve également dans la publication (ou plutôt la quasi-absence de publication) des rapports annuels en lien avec les infractions de nature académique. La seule façon d'obtenir des données sur le sujet nécessite de faire des demandes d'accès à l'information; un procédé balisé par une loi et plutôt restrictif en ce qui concerne la précision et la portée des données pouvant être obtenues. On retrouve dans cette démonstration l'un des éléments que soulève Olson dans son livre (Olson, 1965) : la décision rationnelle de l'université de ne pas participer à l'action collective (en ne publiant pas de rapports annuels) lui apporte un bénéfice concret, mais contribue en revanche à l'immobilisme de l'action collective, alors que cette dernière aussi pourrait apporter des gains, potentiellement encore plus importants. Il s'agit là d'un des paradoxes soulevés par Olson.

On l'aura compris, l'action collective visant la traque des infractions académiques est mise à mal par les universités québécoises. Alors que l'on aurait pu espérer que les actions des années 2009 à 2013 créent un élan de coopération entre les universités afin de s'attaquer au problème, ce ne fut malheureusement pas le cas et on constate que les institutions travaillent chacune dans leur coin, en silo.

Selon la théorie de l'action collective d'Olson, il existe pourtant des moyens de briser cette inaction collective lorsqu'on se retrouve dans une telle situation : il s'agit d'incitations sélectives, qu'elles soient positives ou négatives. On parle d'incitation « sélective », car elles sont réservées aux individus qui participent à l'action collective (ibid., 51). Nous y reviendrons dans la conclusion et recommandations de notre travail.

## CHAPITRE 3

### REGARDS SUR LE MONDE

Après nous être penché sur le Québec dans le chapitre précédent, qu'en est-il ailleurs dans le monde, est-ce que le modèle québécois se rapproche d'une sorte de norme?

Nous avons choisi d'étudier des pays de différents continents (Asie, Europe, Amérique du Sud) et qui, pour certains et au contraire du Québec, ont fait l'objet d'un projet commun et d'une implication gouvernementale importante, soit l'Indonésie et la Suède.

#### 3.1 L'Indonésie et le MNER

En Indonésie, le plagiat est vu comme un problème majeur menaçant le développement de la créativité et de l'innovation (Akbar et Picard, 2019, 1). Comme plusieurs pays luttant contre ce fléau, à la fin des années 1990, le directeur général de l'éducation supérieure demanda aux universités indonésiennes publiques et privées d'effectuer un contrôle serré et préventif du plagiat, mais cette demande n'eut pas le succès escompté. L'un des principaux facteurs expliquant cet échec réside dans le fait qu'aucun barème n'avait été établi pour les sanctions; il appartient donc à chaque université de déterminer les sanctions possibles, ce qui amena une mise en vigueur faible et ambiguë, de la fraude et de l'abus (Siaputra et Santosapage, 2016, 79).

En 2010, afin de répondre à cet échec, le gouvernement indonésien mit sur pied la *Ministry of National Education Regulation* (MNER) et l'article 17 sur la prévention du plagiat et le contrôle dans les universités indonésiennes. Cet article visait à s'assurer que les étudiants, chercheurs et enseignants indonésiens fassent preuve d'une probité, d'une éthique et d'une honnêteté académiques exemplaires en définissant clairement ce qu'était le plagiat et ses causes et en instituant des sanctions, identiques dans toutes les universités (ibid., 81-82).

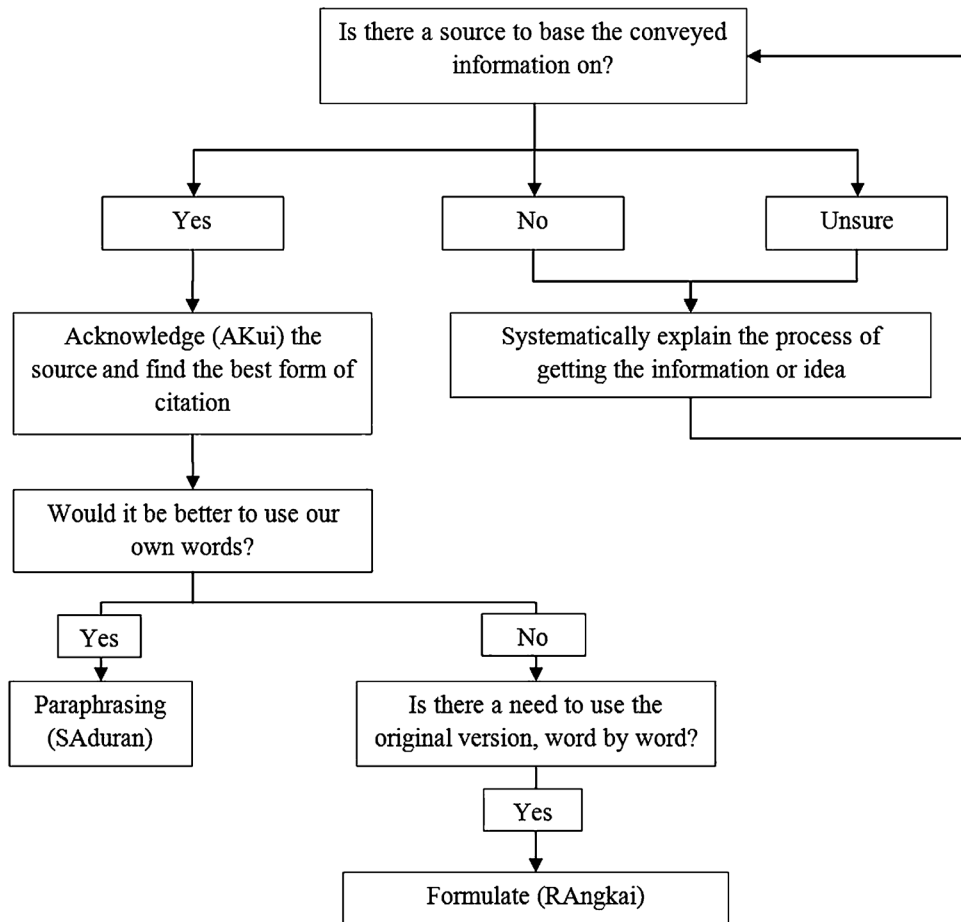


De plus, les dirigeants des universités devaient s'assurer de créer une culture anti-plagiat au sein de leur institution, notamment en mettant à la disposition de leurs étudiants un code d'éthique (ibid., p.81).

Ces démarches ont fonctionné, car un mouvement en faveur de l'intégrité académique s'est mis en place peu de temps après, prenant le nom de *AK.SA.RA*. Cette approche se veut positive, car elle tient pour acquis que le plagiat est un apprentissage et qu'on peut donc « désapprendre » à plagier (ibid., 82). Les significations de cet acronyme sont multiples: tout d'abord *aksara* en indonésien signifie « lettre de l'alphabet ». Ensuite, le mot *aksara* est dérivé du sanskrit et signifie : « inaltérable », « impérissable ». C'est d'ailleurs l'intention des créateurs de ce mouvement; qu'*AK.SA.RA* devienne l'élément persistant afin de développer une meilleure communauté académique (ibid.).

Finalement, en indonésien, *AK.SA.RA* est l'acronyme de *AKui* (reconnaître), *parafrasa* (paraphraser) et *integRasi* (intégrer). *AKui* fait référence à l'importance de reconnaître les idées de l'auteur original et son importance dans le fondement de l'idée que l'on veut écrire. *Parafrasa* insiste sur l'importance de la reformulation d'une idée lue dans ses propres mots. *IntegRasi* indique finalement l'importation d'une idée mot pour mot dans un texte, car parfois il s'agit de la seule façon de procéder. En parallèle avec ces trois éléments, la nécessité de référencer et de citer lorsque nécessaire (ibid., 83-84). Parce qu'une image vaut mille mots, vous trouverez à la figure 3.1a l'arbre décisionnel d'*AK.SA.RA*.

Figure 3.1 Arbre décisionnel *AK.SA.RA*  
(Siaputra et Santosapage, 2016, 83)



En suivant ces trois étapes et en respectant les règles de citation, un auteur pourra ainsi éviter de tomber dans le piège du plagiat.

On vient de le voir, l'Indonésie s'est donné les moyens de combattre les infractions académiques, particulièrement le plagiat, grâce à un programme national obligatoire cohérent, pour ainsi dire une action collective dictée par le gouvernement et allant aux sources du problème, se distinguant à ce sujet de ce qui a été vu au chapitre 2 de ce travail.

### 3.2 La Suède et *The Higher Education Ordinance*

La Suède est le seul pays européen à avoir introduit, en 2013, une législation nationale encadrant les politiques et procédures concernant les infractions académiques dans ses universités (Glendinning, 2016, 68).

Le Conseil suédois de l'éducation supérieure (*Universitets och högskolerådet* en suédois) est l'organisme responsable de l'ordonnance sur l'enseignement supérieur (*Högskoleförordningen*), qui consiste en un complément de la loi sur l'enseignement supérieur<sup>1</sup>. Cette ordonnance encadre le processus et les sanctions concernant la commission d'infractions comme le plagiat.

Les sanctions possibles sont de l'avertissement et la suspension (maximum de six mois). Les décisions sont rendues par un comité institutionnel propre à chaque université et constitué notamment du vice-chancelier<sup>2</sup> de l'université.

Malgré cette prise en charge du problème au niveau national, des voix se sont élevées pour critiquer son application. Le fait de ne prévoir que deux types de sanctions possibles peut rendre certains dossiers délicats, notamment les cas concernant les étudiants étrangers. Plusieurs de ces étudiants accusés, parfois à la suite d'une erreur de bonne foi, se retrouvent dans une position très difficile, ayant à attendre plusieurs mois leur comparution devant le comité disciplinaire alors qu'ils ont pratiquement complété leurs études et désirent retourner dans leur pays d'origine (Glendinning et Orim, 2013, 5).

D'autres soulèvent que l'absence de gradation dans les sanctions fait en sorte que certains étudiants ayant commis une faute somme toute mineure se retrouvent avec une

---

<sup>1</sup> <https://www.uhr.se/studier-och-antagning/tilltrade-till-hogskolan/Hogskoleforordningen/>

<sup>2</sup> Équivalent du recteur dans les universités québécoises.

sanction de suspension disproportionnée, alors que d'autres se retrouvent avec des sanctions légères à l'égard de l'infraction commise (Glendinning, 2016, 68).

Finalement, la disparité des statistiques nationales, où une seule université peut représenter le tiers de tous les dossiers du pays, laisse croire que les universités suédoises possèdent des politiques d'application ou d'interprétation différentes les unes des autres (Glendinning et Orim, 2013, 5).

Comme on vient de le voir, bien que la Suède se soit dotée d'une politique nationale sur le traitement des cas d'infraction académique, en réalité les effets semblent mitigés et plusieurs problèmes sont soulevés.

### 3.3 Le cas colombien

La Colombie, à l'instar du Québec, a délégué à ses universités la gestion du dossier de l'intégrité académique, à une exception près que nous verrons au point 3.3.3.

#### 3.3.1 *Universidad del Norte*

L'Universidad del Norte, une université privée située à Barranquilla au nord du pays, a mis sur pied une campagne pour contrer le plagiat en 2005 (García-Villegas, Franco-Pérez et Cortés-Arbeláez, 2016, 171). Cette campagne avait comme titre *No al Fraude Académico / Nueva Forma de Actuar*, signifiant *Non à la fraude académique / Une nouvelle approche*, et a été mise sur pied par des étudiants de l'Université.

Par la suite, un second programme a vu le jour : *On ne peut faire confiance aux tricheurs*. Ce programme a mis en place des moyens afin de promouvoir une culture d'intégrité (ibid.) :

- de la recherche et du soutien pour les innovations pédagogiques;
- un soutien pour les étudiants impliqués dans des cas d'infraction académique;

- des interventions grâce à des ateliers et des cours;
- du service-conseil pour les facultés.

En résumé, au fil des années, et tel que l'indique son nom, ce programme a réduit l'acceptation sociale de la commission d'une infraction académique, en plus d'apporter un soutien aux facultés prises avec de multiples cas (ibid.).

### 3.3.2 Universidad EAFIT (*Escuela de Administración, Finanzas e Instituto*)

L'Université EAFIT est une université privée située à Medellín, dans le département d'Antioquia. En 2011, cette institution a mis sur pied la campagne *Atreverse a Pensar* (*Osez réfléchir*) (ibid., 172). Ce programme institutionnel se veut « orienté vers la prévention et l'éradication de toute forme de fraude académique ou administrative, et visant à garantir le plein respect des droits d'auteur par les étudiants et les enseignants, dans toutes les activités académiques » (Universidad EAFIT, 2012, 17). Toujours actif en 2021, le projet a vu le développement de six phases au cours des dix dernières années :

#### Phase un: culte de la vivacité

Le culte de la vivacité est un phénomène que vivent les Colombiens au jour le jour. Elle se manifeste dans des contextes variés: l'achat et la vente de films piratés, l'évasion fiscale des personnes physiques et morales, l'achat et la vente d'articles de contrebande, l'usage de l'influence pour obtenir des permis, des contrats ou des emplois, la corruption sous ses nombreuses formes: argent, en nature, échange de faveurs, entre autres<sup>3</sup>.

#### Phase deux : éthique et université

---

<sup>3</sup> Phase 1 : <https://www.eafit.edu.co/centro-integridad/atreverseapensar/fases/Paginas/primera-fase-culto-a-la-viveza-atreverse-a-pensar.aspx>

Des phrases telles que "les choses n'appartiennent pas au propriétaire, mais à celui qui en a besoin" ou "je ne l'ai pas assommé, il est tombé seul"; c'est là qu'a commencé la réflexion sur un système de croyances et des valeurs enracinées chez les Colombiens. L'Université EAFIT considère que cela fait beaucoup de tort à la société et c'est pourquoi elle veut nous inviter à nous demander s'il vaudrait la peine de repenser ces paradigmes et, peut-être en proposer de nouveaux fondés sur l'éthique, la responsabilité et l'intégrité<sup>4</sup>.

#### Phase trois : la culture citoyenne

Cette phase, comprise comme l'ensemble des coutumes, des actions et des règles minimales partagées, génère un sentiment d'appartenance, facilite la coexistence urbaine et conduit au respect du patrimoine commun, et à la reconnaissance des droits et devoirs du citoyen<sup>5</sup>.

#### Phase quatre : être meilleur

Dans cette phase, il est proposé que les membres de la communauté universitaire cherchent non seulement à être de bons travailleurs pour avoir une meilleure condition économique ou à être les meilleurs étudiants avec une moyenne académique élevée, mais aussi à être meilleurs: de meilleurs professionnels, de meilleurs citoyens, de meilleurs êtres humains. (...) Être meilleur, c'est un engagement à l'intégrité, à l'excellence, à la discipline. Ce n'est pas un engagement envers l'autre, mais un engagement personnel résultant d'une conviction qui tourne la réflexion vers l'individualité de chacun<sup>6</sup>.

#### Phase cinq : intégrité académique

---

<sup>4</sup> Phase 2 : <https://www.eafit.edu.co/centro-integridad/atreverseapensar/fases/Paginas/segunda-fase-etica-y-academia.aspx>

<sup>5</sup> Phase 3 : <https://www.eafit.edu.co/centro-integridad/atreverseapensar/fases/Paginas/tercera-fase-cultura-ciudadana-atreverse-a-pensar.aspx>

<sup>6</sup> Phase 4 : <https://www.eafit.edu.co/centro-integridad/atreverseapensar/fases/Paginas/cuarta-fase.aspx>

À partir du milieu universitaire, nous pouvons briser le cercle vicieux qui commence par la malhonnêteté académique et se termine par l'illégalité. Nous proposons une alternative constructive qui nous permet la transformation culturelle à laquelle nous aspirons<sup>7</sup>.

#### Phase six : osez réfléchir

Cette phase porte le même nom que le programme et est accompagnée de six messages adressés à l'ensemble de la communauté académique : une invitation à être honnête, à dire la vérité, à questionner, à étudier, à faire un effort et à ouvrir les yeux<sup>8</sup>.

Avec ce programme, l'Université EAFIT ne veut pas seulement favoriser l'intégrité académique, mais surtout faire de ses étudiants de meilleurs citoyens, en les amenant à réfléchir aux racines de la problématique, c'est-à-dire l'acceptation collective et culturelle de la malhonnêteté et de la corruption.

#### 3.3.3 *Antioquia Legal*

Le programme *Antioquia Legal* et son chapitre *Universidad sin trampas* (L'université sans tricherie) a été mis sur place par le Gouverneur Sergio Fajardo au début des années 2010 pour lutter contre la « tolérance de l'illégalité » caractérisant une partie du département d'Antioquia, à la suite d'années de présence du cartel de la drogue dans la région (García-Villegas, Franco-Pérez et Cortés-Arbeláez, 2016, 173). Ce programme est basé sur l'idée que l'éducation est le principal moteur de développement et d'équité sociale et qu'une « culture de la légalité » promeut la confiance citoyenne et encourage le développement économique (ibid.). Il visait notamment à susciter une réflexion dans la communauté universitaire sur les types de comportements qui se produisent tout au long de la formation professionnelle et qui, ultimement, déterminent le type de

<sup>7</sup> Phase 5 : <https://www.eafit.edu.co/centro-integridad/atreverseapensar/fases/Paginas/quinta-fase-integridad-academica.aspx>

<sup>8</sup> Phase 6 : <https://www.eafit.edu.co/centro-integridad/atreverseapensar/fases/Paginas/sexta-fase.aspx>

professionnel que les étudiants deviennent (Radio Caracol, 2013). Afin de répondre à cette initiative gouvernementale, les universités du département d'Antioquia se sont engagées à faire des campagnes de mobilisation à l'interne en utilisant les réseaux sociaux pour ouvrir un espace de réflexion sur les questions de la légalité, de la transparence et de l'intégrité académique (ibid.).

### 3.4 La prise de conscience japonaise

Alors que le principe de « moralité » est enseigné dès le plus jeune âge au Japon, celui de l'intégrité académique est assez récent et plus ou moins bien compris car l'accent est principalement mis sur le courage moral tout au long des études (Wheeler, 2016, 107).

Au secondaire, l'accent porte sur les examens finaux qui déterminent presque exclusivement les notes finales qui permettront aux meilleurs étudiants d'être acceptés dans l'université de leur choix; on comprend que la tentation pourrait être forte pour certains de tricher. C'est pourquoi les étudiants japonais sont bien avertis des conséquences de la tricherie pendant un examen (les sanctions peuvent aller jusqu'à l'expulsion), mais très peu de moyens sont mis en place afin d'éradiquer le plagiat (ibid., 108-109). Parallèlement, peu d'universités japonaises possèdent des politiques officielles sur le plagiat et les sanctions sont habituellement à la discrétion du professeur lorsqu'un étudiant se fait prendre (ibid., 109).

Cela explique probablement pourquoi le Japon figure parmi les derniers de classe en ce qui concerne le retrait d'articles dans les revues scientifiques de la base de données *PubMed*<sup>9</sup> : entre 2000 et 2010, pas moins de 18 articles d'auteurs japonais ont été retirés pour cause d'inconduite académique (Steen, 2011, 15); le Japon n'étant

---

<sup>9</sup> Site de *PubMed* : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/>



« devancé » que par la Chine et les États-Unis, avec respectivement 20 et 84 articles frauduleux.

En 2006, le ministère japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie a mis en place des directives afin de contrer ce fléau. La même année, le Conseil des sciences du Japon a produit un code de bonne conduite et l'a distribué à toutes les universités japonaises. Simultanément, plusieurs universités ont mis en ligne des directives sur l'intégrité académique pour leurs étudiants et se sont intéressées à des logiciels de détection de similitudes comme *iThenticate*, *Turnitin* et *Copypelna* (un logiciel japonais) (Wheeler, 2016, 109-110).

Finalement, le ministère japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie a obligé les étudiants des cycles supérieurs et les chercheurs à participer aux formations de mise à niveau éthique offertes par leur université. Signe du sérieux de cette demande, les universités dont les étudiants ne respectaient pas cette exigence risquaient de voir leur budget de recherche réduit. Le Ministère a également déclaré qu'il s'assurerait que les universités possèdent un code d'éthique accessible pour leurs étudiants et leurs facultés (ibid., 110-111).

## CONCLUSION

Ce travail se voulait un portrait de la situation des infractions de nature académique dans les universités québécoises au cours de la décennie 2010-2020. Quels sont les principaux constats?

Premièrement, pratiquement toutes les universités ont mis en place des mesures afin de contrer les infractions académiques. Que ce soit à l'aide de sites dédiés, de campagnes publicitaires, de formations, d'outils, etc., les étudiants qui prennent la peine de s'y intéresser ont à leur disposition l'information dont ils ont besoin pour éviter de tomber dans le piège du plagiat.

Le deuxième constat, et il s'agit là du plus décevant, révèle que les universités québécoises, malgré des débuts prometteurs grâce la CRÉPUQ, n'ont aucune stratégie commune pour endiguer ce phénomène du plagiat, pas plus que le gouvernement provincial ne semble avoir de plan précis à ce sujet. Au cours de nos recherches, nous n'avons trouvé aucune documentation récente (moins de 15 ans) publiée par une instance gouvernementale. On assiste ici à une (in)action collective aussi surprenante qu'ennuyeuse. « Surprenante » parce que les universités auraient tout à gagner à agir collectivement contre la calamité des infractions académiques : mettre en commun les ressources et réfléchir tous ensemble à des solutions seraient plus productif et efficient que de laisser dix-huit acteurs se démener chacun dans son coin comme c'est le cas actuellement. Et « ennuyeuse » parce qu'en agissant ainsi, non seulement cela constitue une aberration au niveau de la gestion des ressources humaines et matérielles, mais surtout parce qu'il s'agirait d'une occasion en or de montrer aux étudiants que des universités prennent le sujet de l'intégrité au sérieux, avec un message clair, constant et uniforme, au lieu des tergiversations actuelles des universités qui essayent, ça et là, d'assouplir ou de durcir l'application des sanctions au gré des décisions prises parfois en vase clos. Il existe des solutions pour sensibiliser les étudiants et leur envoyer un message clair. Des recherches sont faites sur le sujet, des universités testent des

campagnes de sensibilisation innovantes : il est temps pour les universités québécoises de rejeter leur action individualiste et d'opter pour une action collective.

Troisième constat, et il est lié au précédent : on remarque une quasi-omerta qui règne sur ce sujet au sein des administrations universitaires. Entre la non-publication de rapports annuels et l'absence de données publiques facilement accessibles sur le sujet, les institutions ont fait le choix, à quelques exceptions près (McGill et Concordia), de ne pas divulguer leurs statistiques. Comme nous l'avons vu précédemment (au point 2.4), plusieurs raisons peuvent expliquer cette réticence à partager ces résultats, mais il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle, le « secret » entourant ce dossier n'aide certainement pas à enclencher une quelconque collaboration interuniversitaire.

Par ailleurs, la plus grande transparence de McGill et Concordia n'est pas évidente à expliquer. On peut supposer qu'à cause de leur statut d'université anglophone, il existe une plus grande affinité culturelle avec les grands organismes internationaux qui se consacrent à l'intégrité académique, tel que *The International Center for Academic Integrity* (ICAI)<sup>1</sup>, dont Concordia est d'ailleurs le seul membre en provenance du Québec. De plus, la quasi-totalité des conférences internationales sur le sujet, que ce soit celles organisées par le ICAI ou par la *European Network for Academic Integrity* (ENAI)<sup>2</sup>, se déroulent en anglais, la *lingua franca*. En fait, le petit monde des académiques intéressés par l'intégrité académique dans les universités est pour ainsi dire « dominé » par les États-Unis. À titre d'exemple, le ICAI compte 145 membres<sup>3</sup> : de ce nombre, 107 proviennent des États-Unis, 19 du Canada (universités anglophones uniquement, dont Concordia) et 19 d'un peu partout sur la planète. Cette considérable influence américaine déteint sans nul doute sur la manière d'aborder l'intégrité académique dans les universités anglophones au Québec, en banalisant le sujet en quelque sorte, avec à la clé moins de « pudeur » à exposer ses statistiques.

---

<sup>1</sup> <https://www.academicintegrity.org/>

<sup>2</sup> <http://www.academicintegrity.eu/wp/>

<sup>3</sup> <https://www.academicintegrity.org/about/our-member-institutions-2/>

Quatrième constatation : il existe des pays où, sans qu'on assiste à une véritable action collective de la part des universités, on observe une prise de position gouvernementale forte (une approche dite « top-down » ou du sommet vers le bas). Les cas de l'Indonésie et de la Suède sont particulièrement pertinents. En effet lorsque l'action collective n'aboutit pas, les gouvernements peuvent imposer un incitatif, qu'il soit positif ou négatif, afin de faire avancer les choses. Dans le cas d'un problème moins aigu, l'incitatif peut être positif, mais si la problématique est plus sévère, la solution peut s'avérer être un incitatif négatif. Dans le cas qui nous intéresse, soit le manque d'intégrité académique de certains étudiants, il ne s'agit pas d'un sujet perçu comme une problématique très grave, en comparaison avec les inconduites sexuelles, par exemple. Il est également beaucoup plus abstrait, moins « imagé » et moins « choquant » aux yeux de l'opinion publique: l'intégrité académique ne générera jamais de phénomène comparable à #MeToo<sup>4</sup>, avec la pression que ce type de mouvement social induit sur les politiciennes et les politiciens pour qu'ils agissent. Pour ces raisons, tant le gouvernement que les acteurs de l'action collective ne sentent pas la même urgence d'agir avec une prise de mesures au diapason.

Cela dit, une approche plus interventionniste du gouvernement, avec des incitatifs, serait-elle possible au Québec? Nous serions tentés de répondre en grande partie oui, en apportant un bémol : d'une part il semble peu probable qu'un gouvernement provincial (peu importe le parti) veuille modifier quoi que ce soit à l'administration des universités. D'autre part, les universités ne seraient pas d'accord avec cette contrainte extérieure mettant en jeu leur autonomie. On l'a vu au premier chapitre de ce travail, l'autonomie des universités est l'un de leurs principes fondateurs, et la situation n'est pas différente au Québec.

Cependant, s'il est vrai que les pouvoirs et les responsabilités des universités sont enchâssés dans les chartes et lois à l'origine de leur fondation, il est clair que le

---

<sup>4</sup> Mouvement de dénonciation sur les réseaux sociaux qui est devenu viral en 2017, avec notamment les accusations d'agressions sexuelles portées à l'endroit du producteur américain Harvey Weinstein.

gouvernement québécois n'hésite pas s'immiscer dans d'autres aspects de la gouvernance universitaire lorsqu'il le juge nécessaire. On n'a qu'à penser au financement des universités, majoritairement à la charge de l'État québécois, ou bien, justement, au dossier des inconduites sexuelles où les universités, à la demande du gouvernement, ont dû se doter d'une politique institutionnelle à ce sujet. Dans ces dossiers, il a clairement assumé son rôle d'organisme à qui des comptes doivent être rendus, tout en laissant aux universités une certaine autonomie à laquelle elles tiennent tant.

Dans cette optique, serait-il possible d'imaginer que le gouvernement impose la production et la publication de rapports publics trisannuels sur l'intégrité académique aux universités? En plus d'obliger les institutions à se pencher davantage sur le sujet, cette mesure viendrait réduire le « paradoxe réputationnel » qui inquiète tant les universités. En effet, à l'heure actuelle, une université prenant les choses en main et produisant un rapport annuel sur l'intégrité académique pourrait être perçue comme ayant un problème plus important qu'une autre université ne posant aucune action concrète. En étant placées sur un pied d'égalité du fait de l'obligation, il est permis de croire qu'une collaboration naturelle pourrait prendre place, relançant ainsi l'action collective.

Finalement, cinquième et dernière constatation : il ne nous apparaît malheureusement pas possible, dans le cadre de ce travail, de répondre entièrement à notre question initiale (Comment les universités québécoises s'y prennent-elles pour « gérer » les infractions de nature académique commises par les étudiants?), étant donné les éléments soulevés lors des constatations précédentes. Dans un monde idéal, pour répondre à une telle question, il faudrait pouvoir interroger des intervenants de chacune des universités, présents lors des dix dernières années ou à des moments charnières, pour comprendre comment la lutte aux infractions académiques s'est passée et se passe dans chaque institution : quels efforts sont faits, y a-t-il des campagnes publicitaires sur le sujet tous les trimestres, de la publicité dans les murs de l'université, des

interventions des enseignants à chaque début de trimestre, des encarts dans les plans de cours, des affiches à la bibliothèque, etc.? Ce serait aussi l'occasion parfaite pour poser des questions sur l'absence de collaboration interuniversitaire, pourquoi le BCI ne s'intéresse plus à ce sujet (du moins publiquement), pourquoi les travaux de la *Communauté de pratique interuniversitaire sur l'intégrité académique du Québec* ont été interrompus, pourquoi (alors que cela était recommandé dans un rapport de la CRÉPUQ) aucune suite n'a été donnée au projet d'acheter une licence commune d'un logiciel de détection de similitudes? Cela aurait également permis d'entendre les avis des principaux acteurs passés et présents sur le débat sévissant entre les approches punitives et formatrices du traitement des infractions académiques. Nous avons beaucoup de questions et d'interrogations, mais malheureusement peu de réponses.

Toutes ces interrogations, émanant entre autres d'une absence de ressources et de publications des universités et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ouvrent la porte à un étude d'une envergure plus ambitieuse, nécessitant plusieurs entrevues sur le terrain et un travail de recherche encore plus conséquent.

Finalement, cet ouvrage nous aura permis de brosser un portrait, certes incomplet, mais néanmoins pertinent de la situation dans les universités en ce qui concerne les infractions académiques. Il nous aura également permis de constater que bien que les universités québécoises ne fassent pas figure de mauvais élèves, il y a toujours place à l'amélioration. Que cette dernière passe par une mise en commun des connaissances et des expériences des universités sur le sujet ou par un engagement plus prononcé du gouvernement dans la promotion de l'intégrité, il apparaît clair qu'au final la grande gagnante de ces actions sera la société : en formant des étudiants plus intègres, ce sont des citoyens plus honnêtes, plus fiables et plus droits qui sortiront de l'enceinte de l'université à la fin de leur parcours universitaire, au bénéfice de toutes et de tous.

## ANNEXE A -- RÈGLEMENTS ET POLITIQUES SUR LES INFRACTIONS ACADÉMIQUES DES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES

Universités	Règlement ou politique
ÉTS	Règlement sur les infractions de nature académique (adoption 2016) <a "="" href="https://www.etsmtl.ca/docs/ETS/Gouvernance/Secretariat-general/Cadre-reglementaire/Documents/Infractions-nature-academique#:~:text=Le%20R%C3%A8glement%20sur%20les%20infractions.lors%20du%20processus%20d'admission%20(">https://www.etsmtl.ca/docs/ETS/Gouvernance/Secretariat-general/Cadre-reglementaire/Documents/Infractions-nature-academique#:~:text=Le%20R%C3%A8glement%20sur%20les%20infractions.lors%20du%20processus%20d'admission%20(</a>
ENAP	Politique relative à l'honnêteté intellectuelle dans le cadre de l'évaluation des apprentissages (adoption 2009) <a href="https://enap.ca/enap/docs/Portail_etudiant/Services_offerts/Offres_emplois/401_Politique_relative_honnetete.pdf">https://enap.ca/enap/docs/Portail_etudiant/Services_offerts/Offres_emplois/401_Politique_relative_honnetete.pdf</a> Procédure relative aux manquements à l'honnêteté intellectuelle (adoption 2007) <a href="https://enap.ca/enap/docs/Portail_etudiant/Registraire/Politiques_reglements/402-Procedure_relative_manquements_honnetete_intellectuelle(20-02-09).pdf">https://enap.ca/enap/docs/Portail_etudiant/Registraire/Politiques_reglements/402-Procedure_relative_manquements_honnetete_intellectuelle(20-02-09).pdf</a>
HEC Montréal	Règlement sur l'intégrité intellectuelle des étudiants (adoption février 2014) <a href="https://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/reglement-sur-lintegrite-intellectuelle-des-etudiants.pdf">https://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/reglement-sur-lintegrite-intellectuelle-des-etudiants.pdf</a>
INRS	Règlement sur les études supérieures (refonte avril 2014) <a href="https://inrs.ca/wp-content/uploads/2020/06/REG-02_Etudes-Superieures-VFP.pdf">https://inrs.ca/wp-content/uploads/2020/06/REG-02_Etudes-Superieures-VFP.pdf</a>
Polytechnique Montréal	Règlements des études du baccalauréat en ingénierie 2020-2021 <a href="https://share.polymtl.ca/alfresco/service/api/node/content/workspace/SpacesStore/fc8ceb93-d8b7-44aa-970e-50255f33f05b?a=false&amp;guest=true">https://share.polymtl.ca/alfresco/service/api/node/content/workspace/SpacesStore/fc8ceb93-d8b7-44aa-970e-50255f33f05b?a=false&amp;guest=true</a>
TÉLUQ	Règlement - Plagiat, fraude et comportement répréhensible <a href="https://www.telug.ca/site/universite/statuts_reglements.php">https://www.telug.ca/site/universite/statuts_reglements.php</a>
Université Bishop	University Regulations – Academic Integrity <a href="https://www.mun.ca/regoff/calendar/sectionNo=REGS-0748">https://www.mun.ca/regoff/calendar/sectionNo=REGS-0748</a>
Concordia	Academic code of conduct <a href="https://www.concordia.ca/academics/undergraduate/calendar/current/17-10.html">https://www.concordia.ca/academics/undergraduate/calendar/current/17-10.html</a>
Université de Montréal	Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants <a href="https://registraire.umontreal.ca/fileadmin/registrar/documents/Annuaire/2013-2014/AGetudesSup.pdf">https://registraire.umontreal.ca/fileadmin/registrar/documents/Annuaire/2013-2014/AGetudesSup.pdf</a>
Université de Sherbrooke	Règlement des études

	<a href="https://www.usherbrooke.ca/registraire/fileadmin/sites/registraire/documents/Reglement_des_etudes/Reglement_2575-009_CD-2020-11-02-06_CU-2020-11-11-07_annexes2_3_4_Hiver_2021_hyperliens_vf_2021-03-05.pdf">https://www.usherbrooke.ca/registraire/fileadmin/sites/registraire/documents/Reglement_des_etudes/Reglement_2575-009_CD-2020-11-02-06_CU-2020-11-11-07_annexes2_3_4_Hiver_2021_hyperliens_vf_2021-03-05.pdf</a>
UQAT	Règlement sur le plagiat ou la fraude <a href="http://www.uquebec.ca/resolutions/uqat/resolutions/PP/2011/Reglement_12_-_Plagiat_ou_fraude_(Novembre_2016).pdf">http://www.uquebec.ca/resolutions/uqat/resolutions/PP/2011/Reglement_12_-_Plagiat_ou_fraude_(Novembre_2016).pdf</a>
UQAC	Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions <a href="https://www.uqac.ca/direction_services/secretariat_general/manuel/3/125.pdf">https://www.uqac.ca/direction_services/secretariat_general/manuel/3/125.pdf</a>
UQO	Règlement concernant le plagiat et la fraude <a href="https://uqo.ca/sites/default/files/fichiers-uqo/plagiat.pdf">https://uqo.ca/sites/default/files/fichiers-uqo/plagiat.pdf</a>
UQAM	Règlement sur les infractions de nature académique <a href="https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_18.pdf">https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_18.pdf</a>
UQAR	Règlement 5 : Régime des études de premier cycle <a href="https://www.uqar.ca/uqar/universite/a-propos-de-luqar/politiques_et_reglements/reglements/reglement5.pdf">https://www.uqar.ca/uqar/universite/a-propos-de-luqar/politiques_et_reglements/reglements/reglement5.pdf</a> Règlement 6 : Régime des études de cycles supérieurs <a href="https://uqar.ca/uqar/universite/a-propos-de-luqar/politiques_et_reglements/reglements/reglement6.pdf">https://uqar.ca/uqar/universite/a-propos-de-luqar/politiques_et_reglements/reglements/reglement6.pdf</a>
UQTR	Règlement sur les délits relatifs aux études <a href="https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/121.pdf">https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/121.pdf</a>
Université Laval	Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval <a href="https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/Reglement-disciplinaire.pdf">https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/Reglement-disciplinaire.pdf</a>
Université McGill	Code of Student Conduct and Disciplinary Procedures <a href="https://www.mcgill.ca/secretariat/files/secretariat/code_of_student_conduct_and_disciplinary_procedures.pdf">https://www.mcgill.ca/secretariat/files/secretariat/code_of_student_conduct_and_disciplinary_procedures.pdf</a>



## ANNEXE B -- TEXTES LÉGISLATIFS ENTÉRINANT LA FONDATION DES UNIVERSITÉS

Universités	Texte législatif entérinant leur fondation
École de technologie supérieure	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
École nationale d'administration publique	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
HEC Montréal	Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal <a href="https://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/refonte_administrative.pdf">https://www.hec.ca/direction_services/secretariat_general/juridique/reglements_politiques/documents/refonte_administrative.pdf</a>
Institut national de la recherche scientifique	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
Polytechnique Montréal	Loi sur la corporation de l'école polytechnique de Montréal <a href="https://share.polymtl.ca/alfresco/service/api/node/content/workspace/SpacesStore/929a0fa1-e430-499a-bb55-dec4049c61a5?a=false&amp;guest=true">https://share.polymtl.ca/alfresco/service/api/node/content/workspace/SpacesStore/929a0fa1-e430-499a-bb55-dec4049c61a5?a=false&amp;guest=true</a>
TÉLUQ	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
Université Bishop	Royal Charter of the University of Bishop's College <a href="https://www.ubishops.ca/about-bu/historical-timeline/1843-1853/">https://www.ubishops.ca/about-bu/historical-timeline/1843-1853/</a>
Université Concordia	Charte de l'Université Concordia <a href="https://www.concordia.ca/content/dam/concordia/offices/vpdersg/docs/board-senate/CharterJun2010.pdf">https://www.concordia.ca/content/dam/concordia/offices/vpdersg/docs/board-senate/CharterJun2010.pdf</a>
Université de Montréal	Charte de l'Université de Montréal <a href="https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/Documents_officiels/charte.pdf">https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/Documents_officiels/charte.pdf</a>
Université de Sherbrooke	Loi relative à l'Université de Sherbrooke <a href="https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/a-propos/documents/direction/documents_officiels/loi_relative_udess.pdf">https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/a-propos/documents/direction/documents_officiels/loi_relative_udess.pdf</a>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
Université du Québec à Chicoutimi	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>

Université du Québec en Outaouais	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
Université du Québec à Montréal	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
Université du Québec à Rimouski	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
Université du Québec à Trois-Rivières	Loi sur l'Université du Québec <a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/U-1.pdf</a>
Université Laval	Charte de l'Université Laval <a href="https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/BSG/Documents/Charte.pdf">https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/BSG/Documents/Charte.pdf</a>
Université McGill	The Royal Charter of McGill University <a href="https://www.mcgill.ca/secretariat/charter-statutes/royal">https://www.mcgill.ca/secretariat/charter-statutes/royal</a>

## ANNEXE C -- SANCTIONS SELON LES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU QUÉBEC

Sources : sites internet des universités

Universités	Sanctions
ÉTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réprimande écrite</li> <li>- l'échec de l'activité d'évaluation (l'attribution de la note « 0 »)</li> <li>- suivre ou reprendre l'atelier ATE800 - Intégrité intellectuelle</li> <li>- l'échec à l'activité pédagogique (cours ou stage)</li> <li>- renvoi pour corrections majeures dans le cas d'une infraction de nature académique constatée lors de l'évaluation d'un mémoire ou d'une thèse par un jury</li> <li>- la suspension du programme ou du statut d'étudiant libre, d'étudiant visiteur ou d'auditeur, pendant un ou plusieurs trimestres, pour une durée maximale ne pouvant excéder vingt-quatre mois</li> <li>- l'exclusion définitive de l'ÉTS</li> <li>- le retrait du grade, du diplôme, du certificat ou de l'attestation d'études</li> <li>- toute autre sanction jugée appropriée et proportionnelle à la gravité de la faute commise</li> </ul>
ENAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- déduction de notes</li> <li>- l'annulation de l'examen ou du travail en cause avec possibilité de reprise par l'étudiant</li> <li>- l'attribution d'un échec (la note E) pour le cours, ou encore pour l'examen ou le travail sans possibilité de reprise par l'étudiant</li> <li>- la suspension de l'étudiant pour une ou plusieurs sessions, sans toutefois excéder une période de douze (12) mois consécutifs</li> <li>- l'exclusion de l'étudiant de l'École pour un ou plusieurs trimestres sans excéder cinq ans</li> <li>- l'exclusion de l'étudiant de l'École pour une période égale ou supérieure à cinq ans</li> </ul>
HEC Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avertissement : une note est ajoutée au dossier de l'étudiant</li> <li>- la note zéro est imposée pour le travail ou l'examen où une infraction a été commise, ou la note globale est réduite d'un certain nombre de points à la discrétion du comité, sans qu'il y ait automatiquement un échec au cours</li> <li>- l'échec pour le cours : la note E est imposée pour le cours où une infraction a été commise</li> <li>- la suspension : l'étudiant ne peut s'inscrire à des cours ou à un programme pendant une période de temps déterminée lors de la décision sur la sanction; cette période ne peut être supérieure à deux ans</li> <li>- l'expulsion définitive</li> </ul>
INRS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une réprimande ou un avertissement déposé au dossier de l'Étudiant</li> <li>- l'annulation de l'épreuve ou du travail</li> <li>- l'échec de l'activité</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la suspension pour un ou plusieurs trimestres</li> <li>- l'exclusion du programme et de l'INRS</li> <li>- la révocation du diplôme</li> </ul>
Polytechnique Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'attribution de la cote 0 pour l'examen, le travail ou toute autre activité faisant l'objet d'une évaluation qui est en cause;</li> <li>- l'attribution de la note F pour le cours en cause;</li> <li>- l'attribution de la note F à tous les cours suivis au trimestre;</li> <li>- la suspension d'inscription à tout cours offert à Poly technique pour un minimum d'un trimestre et un maximum de trois trimestres,</li> <li>- l'exclusion temporaire pour une période déterminée, soit entre deux et dix ans.</li> <li>- l'exclusion définitive</li> <li>- le retrait du grade, diplôme ou certificat</li> </ul>
TÉLUQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'annulation de l'épreuve ou du travail avec ou sans droit de reprise;</li> <li>- l'échec du cours à l'occasion duquel l'infraction a été commise;</li> <li>- la suspension d'inscription pendant un ou plusieurs trimestres pour une durée maximale ne pouvant excéder vingt-quatre mois;</li> <li>- l'exclusion de la Télé-université pour un ou plusieurs trimestres, pour un maximum de cinq ans;</li> <li>- le rappel du diplôme émis.</li> </ul>
Université Bishop	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reprimand</li> <li>- resubmission of work with appropriate reduction in grade</li> <li>- reduction of grade</li> <li>- rescinding of scholarships, bursaries or other awards</li> <li>- probation: the impact of being placed on probation is that the commission of any further academic offence during the period of probation may lead to suspension or expulsion.</li> <li>- suspension will not exceed six consecutive semesters.</li> <li>- expulsion</li> <li>- rescinding of degree</li> </ul>
Concordia	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reprimand</li> <li>- direct that a piece of work be re-submitted</li> <li>- direct that the examination be taken anew</li> <li>- enter a grade reduction for the piece of work in question or enter a grade of "0" for the piece of work in question</li> <li>- enter a grade reduction in the course or enter a failing grade for the course</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enter a failing grade and ineligibility for a supplemental examination or any other evaluative exercise for the course</li> <li>- impose the obligation to take and pass courses of up to twenty-four (24) credits, as specified by the Dean, in addition to the total number of credits required for the student's program. If the student is registered as an Independent student, the sanction will be imposed only if he or she applies and is accepted into a program</li> </ul>
Université de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réprimande</li> <li>- la reprise du travail pour lequel il y a infraction, accompagnée ou non d'une limite quant à la note pouvant être attribuée pour ce travail</li> <li>- l'attribution de la note F pour l'examen, le travail, l'activité, le rapport de stage ou le travail dirigé en cause, accompagnée ou non du retrait du droit de reprise</li> <li>- l'attribution de la note F pour le cours en cause, accompagnée ou non de l'obligation de reprendre le cours</li> </ul> <p>Cycles supérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reprise de l'examen de synthèse</li> <li>- l'échec à l'examen de synthèse</li> <li>- la reprise ou la correction du mémoire ou de la thèse</li> <li>- le refus du mémoire ou de la thèse</li> </ul>
Université de Sherbrooke	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réprimande simple ou sévère consignée au dossier étudiant pour la période fixée par l'autorité disciplinaire ou, à défaut, définitivement. En cas de réprimande fixée pour une période déterminée, la décision rendue demeure au dossier de la personne aux seules fins d'attester de l'existence du délit en cas de récidive</li> <li>- l'obligation de reprendre une production ou une activité pédagogique, dont la note pourra être établie en tenant compte du délit survenu antérieurement</li> <li>- la diminution de la note ou l'attribution de la note E ou 0</li> <li>- le renvoi du dossier à la personne responsable de l'évaluation d'une production ou d'une activité pédagogique pour qu'elle attribue une nouvelle note en tenant compte du délit</li> <li>- la suspension, pour une période déterminée, du droit de participer à une ou plusieurs activités pédagogiques, à un programme d'études de l'Université ou à un parcours libre</li> <li>- l'annulation des résultats obtenus pour une ou plusieurs activités pédagogiques suivies au cours d'un ou de plusieurs trimestres, ou pour l'obtention d'un diplôme</li> <li>- le refus d'admission ou l'annulation d'une décision d'admission</li> <li>- le renvoi du programme d'études, du parcours libre, de la faculté, du centre universitaire de formation ou de l'Université</li> <li>- la révocation ou le rappel d'un document officiel, notamment un diplôme, ou encore la suspension provisoire du droit d'obtenir un tel document</li> <li>- la suspension, pour une période déterminée, du droit d'accès à un lieu ou de la participation à une activité placée sous la responsabilité de l'Université</li> </ul>
UQAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réprimande</li> <li>- la probation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la reprise du travail ou d'une partie du travail pour lequel il y a une infraction, accompagnée ou non d'une limite quant à la note pouvant être attribuée pour ce travail</li> <li>- la reprise d'un examen ou autre mode d'évaluation</li> <li>- la reprise de l'examen de synthèse doctoral</li> <li>- le renvoi pour correction majeure du mémoire ou de la thèse</li> <li>- l'attribution de la note zéro au travail en cause</li> <li>- l'échec de l'examen ou autre mode d'évaluation</li> <li>- l'échec au cours</li> <li>- l'échec à l'examen de synthèse doctoral</li> <li>- le refus du mémoire ou de la thèse</li> <li>- la suspension temporaire du programme pour une ou plusieurs sessions pour une durée maximale ne pouvant excéder 24 mois</li> <li>- l'exclusion de l'UQAT pour une ou plusieurs sessions, pour un maximum de cinq ans (dans un tel cas, l'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration de l'Université)</li> <li>- le retrait du grade, diplôme, certificat ou attestation d'études de l'Université (dans un tel cas, la décision est prise par le Conseil d'administration de l'Université)</li> </ul>
UQAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- obligation de suivre une formation offerte à l'UQAC afin de parfaire ses compétences informationnelles ou sa méthodologie du travail intellectuel</li> <li>- pénalité à la note attribuée à l'évaluation ou à l'activité pédagogique</li> <li>- annulation de l'évaluation, en précisant les modalités entourant la reprise</li> <li>- notation zéro (0) pour l'évaluation</li> <li>- échec à l'activité pédagogique</li> <li>- suspension du programme pour une période maximale de deux trimestres consécutifs</li> </ul>
UQO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- échec sans droit de reprise (ou attribution d'une note zéro (0) si une notation numérique est utilisée) pour une partie ou la totalité du travail, du test ou de la composante de l'évaluation</li> <li>- échec du cours</li> <li>- suspension de l'Université pour une période maximale de cinq (5) trimestres consécutifs</li> <li>- exclusion de l'Université pour une période pouvant varier entre deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq années</li> </ul>
UQAM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en probation</li> <li>- l'échec au travail ou à l'activité académique</li> <li>- l'échec au cours ou à l'activité créditée</li> <li>- l'obligation de réussir jusqu'à six crédits additionnels, hors programme afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs</li> <li>- l'expulsion définitive de l'Université</li> </ul> <p>Fraude à l'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'annulation sans remboursement de l'admission, de l'inscription et des cours suivis ou des activités tenues pour lesquelles un document faux ou falsifié a été fourni à titre d'exigence préalable</li> <li>- l'interdiction d'inscription à toute activité dispensée par l'Université pour une période maximale de 9 trimestres y compris à titre d'étudiant libre ou par entente interuniversitaire</li> <li>- l'inadmissibilité définitive dans tout programme de l'Université</li> </ul> <p>Activité de cycle supérieur évaluée par jury</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le retour du travail de recherche à l'étudiante, l'étudiant pour corrections majeures</li> <li>- l'échec à l'activité de cycle supérieur évaluée par jury</li> <li>- le rejet de son travail de recherche, sans droit de reprise. Ce rejet a pour conséquence l'exclusion du programme de maîtrise ou de doctorat pour une période de cinq ans</li> <li>- l'expulsion définitive de l'Université</li> </ul>
UQAR	<p>Premier cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'annulation de l'épreuve ou du travail</li> <li>- l'échec au cours</li> <li>- la suspension pendant un ou plusieurs trimestres, pour une durée maximale ne pouvant excéder vingt-quatre mois</li> </ul> <p>Cycles supérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la recommandation au Conseil de l'exclusion de l'Université pour une période ne pouvant excéder cinq ans</li> </ul>
UQTR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réprimande</li> <li>- l'annulation de l'activité d'évaluation; la note finale de l'étudiant est alors calculée sur la base des autres éléments d'évaluation prévus au plan de cours</li> <li>- la reprise de l'activité d'évaluation, accompagnée ou non d'une limite maximale quant à la note pouvant être attribuée</li> <li>- l'échec (E) à l'activité d'évaluation ou à l'activité pédagogique, pourvu que cet échec n'entraîne pas l'exclusion du programme par le biais d'un règlement applicable à l'étudiant</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'échec (E) à l'activité d'évaluation ou à l'activité pédagogique, même si cet échec entraîne l'exclusion du programme par le biais d'un règlement applicable à l'étudiant</li> <li>- la suspension du programme et l'interdiction de s'inscrire à toute activité pédagogique obligatoire ou optionnelle de celui-ci (à l'exception des cours institutionnels d'enrichissement) pour une durée ne pouvant excéder douze (12) mois</li> <li>- l'exclusion définitive du programme et l'interdiction de s'inscrire à toute activité pédagogique obligatoire ou optionnelle de celui-ci (à l'exception des cours institutionnels d'enrichissement)</li> <li>- l'exclusion temporaire ou définitive de l'Université</li> <li>- l'annulation d'une attestation d'études ou d'un diplôme</li> </ul>
Université Laval	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une réprimande</li> <li>- une probation</li> <li>- la reprise du travail ou d'une partie du travail</li> <li>- l'obligation de participer à une activité de formation complémentaire</li> <li>- l'obligation de consulter des ressources offertes par l'Université</li> <li>- l'attribution de la note 0 au travail ou de la mention d'échec au cours</li> <li>- une suspension d'inscription</li> <li>- une exclusion temporaire</li> <li>- une exclusion définitive</li> </ul>
Université McGill	<ul style="list-style-type: none"> <li>- admonishment</li> <li>- reprimand</li> <li>- conduct Probation</li> <li>- suspension</li> <li>- exclusion from a Residence</li> <li>- dismissal from the University</li> <li>- expulsion from the University</li> </ul>



## BIBLIOGRAPHIE

Akbar, A. et Picard, M. (2019). Understanding plagiarism in Indonesia from the lens of plagiarism policy: lessons for universities. *International Journal for Educational Integrity*, 15(7).

Belther, R.W. et du Pré, A. (2009). A Strategy to Reduce Plagiarism in an Undergraduate Course. *Teaching of Psychology*, 36, 257–261.

Bowie, N. (1994). *University-Business Partnerships: An Assessment. Issues in Academic Ethics*. Lanham: Rowman and Littlefield.

Bretag, T. (dir.). (2016). *Handbook of Academic Integrity*. Singapore: Springer Reference.

Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) (2009-2019). *Données préliminaires relatives aux inscriptions aux trimestres d'automne*. Récupéré de <https://www.bci-qc.ca/?mot-cle=Donn%C3%A9es+pr%C3%A9liminaires&s=>

Caracol Radio (2013). *El 80 % de los universitarios de Antioquia admite haber hecho trampa*. Récupéré de [https://caracol.com.co/radio/2013/10/09/regional/1381295340\\_991231.html](https://caracol.com.co/radio/2013/10/09/regional/1381295340_991231.html)

CBC. (2004). *McGill student wins fight over anti-cheating website*. Récupéré de <https://www.cbc.ca/news/canada/mcgill-student-wins-fight-over-anti-cheating-website-1.497770>

Charle, C. (2007). *Histoire des universités*. Paris: Presses Universitaires de France.

Conférence des recteurs et des principaux du Québec (CRÉPUQ). (2011). *Les logiciels de détection de similitudes: une solution au plagiat électronique?* Récupéré de [https://www.uqac.ca/plagiat/documents/crepuq\\_plagiat.pdf](https://www.uqac.ca/plagiat/documents/crepuq_plagiat.pdf)

Eber, N. (2006). *Le dilemme du prisonnier et ses variantes*. Paris: La Découverte.

Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU). (2016). *Une classification des universités québécoises fondée sur le système de la Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching*. Récupéré de <http://archive.wikiwix.com/cache/display2.php/FQPPU-ClassifiU.pdf?url=http%3A%2F%2Ffqppu.org%2Fwp-content%2Fuploads%2F2016%2F05%2FFQPPU-ClassifiU.pdf>

Fillieule, O. et Pechu, C. (1993). *Lutter ensemble, les théories de l'action collective*. Paris : L'Harmattan.

Fishman, T. (2016). Academic Integrity as an Educational Concept, Concern, and Movement in US Institutions of Higher Learning. Dans T. Bretag (dir.), *Handbook of Academic Integrity* (p. 7-22). Singapore: Springer Reference.

García-Villegas, M. Franco-Pérez, N. et Cortés-Arbeláez, A. (2016). Perspectives on Academic Integrity in Colombia and Latin America. Dans T. Bretag (dir.), *Handbook of Academic Integrity* (p. 161-180). Singapore: Springer Reference.

Glendinning, I. et Orim, S.-M. (2013). *Plagiarism Policies in Sweden. Impact of Policies for Plagiarism in Higher Education Across Europe*. Récupéré de <http://plagiarism.cz/ippheae/files/D2-3-24%20SE%20RT%20IPPHEAE%20CU%20Survey%20SwedenNarrative.pdf>

Glendinning, I. (2016). European Perspectives of Academic Integrity. Dans T. Bretag (dir.), *Handbook of Academic Integrity* (p. 55-74). Singapore: Springer Reference.

Gouvernement du Québec. *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*. Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/E-14.1?digest=#:~:text=3.,18%2C%20a>

Hrubos, I. (2011). The Changing Role of Universities in Our Society. *Society and Economy*, 33(2), 347-360.

MacFarlane, B., Zhang J. et Pun, A. (2014) Academic Integrity: A Review of the Literature. *Studies in Higher Education*, 39(2), 339-358.

Marginson, S. (2007). La mondialisation, l'idée d'une université et ses codes d'éthique. *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 19(1), 31-47.

Maurel-Indart, H. (2008). Le plagiat littéraire : une contradiction en soi ? *L'information littéraire*, 60(3), 55-61.

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. (2005). *L'économie du savoir au Québec*. Récupéré de [https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/etudes\\_statistiques/innovation/economie\\_savoir.pdf](https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/etudes_statistiques/innovation/economie_savoir.pdf)

Olson, M. (1965). *The Logic of Collective Action. Public Goods and the Theory of Groups*. Cambridge, London : Harvard University Press.

Perreault, N. (2009). *Portrait et enjeux du plagiat électronique dans les universités québécoises*. Présentation faite dans le cadre de l'atelier « Le plagiat dans les universités québécoises à l'ère du numérique ». Récupéré de

[https://www.reptic.qc.ca/wp-content/uploads/2009/03/2009-10\\_perreaultn\\_portrait-enjeux-plagiat-electronique-universites-quebecoises.pdf](https://www.reptic.qc.ca/wp-content/uploads/2009/03/2009-10_perreaultn_portrait-enjeux-plagiat-electronique-universites-quebecoises.pdf)

Resnik, D. (1998) *The Ethics of Science - An Introduction*. London and New York: Routledge.

Siaputra, I.B. et Santosa, D.A. (2016). Academic Integrity Campaign in Indonesia. Dans T. Bretag (dir.), *Handbook of Academic Integrity* (p. 75-86). Singapore: Springer Reference.

Simonnot, B. (2014). Le plagiat universitaire, seulement une question d'éthique? *Questions de communication*, (26), 219-233.

Skúlason, P. (2009). *L'Université et l'éthique de la connaissance*. *Philosophia Scientiæ*, 13(1), 177-199.

Steen, R. G. (2011). Retractions in the scientific literature: Do authors deliberately commit research fraud? *Journal of Medical Ethics*, 37(2), 113-117.

Universidad EAFIT. (2012). *Declaration de principios de gobernabilidad y administracion*. Récupéré de [https://www.eafit.edu.co/institucional/reglamentos/Documents/DECLARACION\\_DE\\_PRINCIPIOS\\_DE\\_GOBERNABILIDAD\\_Y\\_ADMINISTRACION\\_2012.pdf](https://www.eafit.edu.co/institucional/reglamentos/Documents/DECLARACION_DE_PRINCIPIOS_DE_GOBERNABILIDAD_Y_ADMINISTRACION_2012.pdf)

Wheeler, G. (2016). Perspectives from Japan. Dans T. Bretag (dir.), *Handbook of Academic Integrity* (p. 107-112). Singapore: Springer Reference.